



**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DES ENTREPRISES**

**Les Principes directeurs de l'OCDE  
à l'intention des entreprises multinationales :  
Réunion annuelle des points de contact nationaux, 2004**

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

**Réunion du 14-15 juin 2004**

*Ce document contient le rapport par le Président de la Réunion annuelle des points de contact nationaux du 14-15 juin 2004. Il fera partie de la publication de l'OCDE à paraître "Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Édition 2004".*

## TABLE OF CONTENTS

I	Introduction.....	3
II	Modalités institutionnelles.....	4
III	Information et promotion.....	5
III a)	Activités de promotion des PCN.....	5
III b)	Activités de promotion au sein des administrations publiques.....	8
III c)	Organismes de promotion de l'investissement, de crédit à l'exportation et de garantie des investissements.....	8
III d)	Activités de promotion à haut niveau.....	11
III e)	Activités de promotion du Secrétariat de l'OCDE.....	11
IV	Circonstances spécifiques.....	12
IV a)	Circonstances spécifiques – nature des questions et nombre de notifications.....	12
IV b)	Circonstances spécifiques décrites dans les rapports des PCN.....	12
V	Le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies.....	14
VI	Suite donnée aux questions soulevées lors des réunions de juin 2003.....	18
VI a)	Procédures des PCN et procédures judiciaires parallèles.....	18
VI b)	Amélioration de la transparence.....	20
VI c)	Demande d'aide du BIAC à l'intention des entreprises confrontées à des sollicitations de pots-de-vin.....	20
VI d)	Les Principes sont-ils en passe de devenir un instrument utile pour la promotion de comportements appropriés dans le monde des entreprises ?.....	22
VII	Progrès accomplis et actions envisagées.....	24
	<i>Annexe 1</i> Structure des Points de contact nationaux.....	26
	<i>Annexe 2</i> Coordonnées des Points de contact nationaux.....	36
	<i>Annexe 3</i> Circonstances spécifiques examinées à ce jour par les Points de contact nationaux.....	44
	Document 1. Correspondance concernant la République démocratique du Congo.....	51
	Document 2. Communiqué du CIME après la fin du mandat du Groupe d'experts des Nations Unies.....	56
	Document 3. Lettre du président du CIME au sujet de la demande d'éclaircissements du Royaume-Uni.....	58
	Document 4. Déclaration du Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, au Conseil de sécurité.....	60
	Document 5. Position du BIAC sur la question des sollicitations de pots-de-vin.....	63
	Document 6. Forum 2004 de l'OCDE – Résumé des communications et débats.....	67
	Document 7. Communiqué publié par le PCN français.....	69
	Document 8. Communiqué publié par le PCN du Royaume-Uni.....	70
	Document 9. Communiqué publié par le PCN chilien.....	72
	Document 10. Communiqué publié par le PCN allemand.....	76

### Boxes

Chronologie des communications suscitées par les rapports du Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC.....	17
--	----

## I Introduction

La réunion annuelle 2004 des points de contact nationaux (PCN) sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes ») a donné aux PCN l'occasion de faire part de l'expérience acquise au cours de la quatrième année de mise en œuvre depuis le réexamen de juin 2000. Des consultations avec le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) et avec des organisations non gouvernementales (qui forment maintenant un réseau plus formel) ont apporté des informations complémentaires à cet égard. Cette année, la table ronde sur la responsabilité des entreprises a été consacrée au thème de l'environnement.

Le présent rapport passe en revue les activités des PCN entre juin 2003 et juin 2004, compte tenu des rapports individuels soumis par les PCN et d'autres informations communiquées au cours de la période d'examen. Il se subdivise en sept sections. Après l'introduction, les trois premières sections, à savoir Modalités institutionnelles (section II), Information et promotion (section III), et Circonstances spécifiques (section IV), sont suivies d'une description des mesures prises à ce jour en réponse au rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (section V). La section VI traite de la suite donnée par les institutions chargées de promouvoir les Principes à quelques-unes des questions soulevées lors de la réunion annuelle 2003 des PCN et de la table ronde sur la responsabilité des entreprises, et la section VII termine le corps du texte par un résumé des progrès réalisés, suivi des actions envisagées pour l'avenir. Le rapport comporte en outre quatre annexes : 1) Structure des PCN ; 2) Coordonnées des PCN ; 3) Circonstances spécifiques examinées à ce jour par les Points de contact nationaux ; 4) Documents d'archive.

Il ressort pour l'essentiel de ce rapport que les progrès accomplis jusqu'ici en termes de visibilité et de reconnaissance des Principes – déjà notés dans les rapports 2002 et 2003 – se sont renforcés au cours de la période juin 2003 – juin 2004. De nombreux éléments confirment cette conclusion, à savoir :

- Il a été fait référence aux Principes dans plusieurs réunions de haut niveau. Ainsi, la Déclaration du G8 à l'issue du sommet d'Evian, en juin 2003, signale le rôle qu'ils peuvent jouer pour promouvoir une économie de marché responsable<sup>1</sup>. D'autre part, dans une communication devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en avril 2004, Kofi Annan a qualifié l'adoption des Principes d'initiative majeure (document d'archive n°4).
- Les entreprises, les syndicats, les ONG et les gouvernements ont largement fait appel aux procédures de mise en œuvre des Principes (voir section IV). A l'occasion d'un certain nombre de cas particuliers qu'ils ont eu à traiter, les PCN estiment avoir contribué à réduire les tensions dans l'économie mondiale et à promouvoir un comportement approprié de la part des entreprises.
- Le texte des Principes existe maintenant en 28 langues<sup>2</sup> – parmi lesquelles on notera en particulier les traductions en chinois, en indonésien et en thaï dues à l'initiative du TUAC et

<sup>1</sup> Ce fait était déjà mentionné dans le rapport annuel sur les Principes de l'an dernier.

<sup>2</sup> Allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, danois, espagnol, estonien, finlandais, français, grec, hébreu, hongrois, indonésien, italien, japonais, letton, lituanien, néerlandais, norvégien, polonais,

de ses partenaires. Les Principes sont largement diffusés et commentés sur l'Internet où ils font l'objet d'un nombre croissant de sites : plus de 70 000 pages web (contre 25 000 l'an dernier).

- Dans une enquête réalisée pour le compte de la Banque mondiale sur les principales normes internationales en matière de responsabilité des entreprises<sup>3</sup>, 22 pour cent des répondants ont cité spontanément les Principes comme étant l'instrument ayant le plus d'influence sur les pratiques dans leur entreprise<sup>4</sup>.

Les PCN et le Comité de l'investissement peuvent donc avoir quelques motifs de satisfaction en ce qui concerne les progrès réalisés dans la promotion des Principes à ce jour. Pourtant, les consultations ont montré que les syndicats et les ONG s'interrogent encore sur la mise en œuvre des Principes dans certains cas particuliers et, de façon plus générale, sur la crédibilité de l'instrument. Tout en exprimant sa satisfaction quant aux procédures de mise en œuvre, jugées généralement équitables, le BIAC a fait remarquer que les circonstances spécifiques examinées jusqu'à présent avaient beaucoup porté sur le chapitre relatif à l'emploi et très peu sur les autres questions. Ainsi qu'il est ressorti des discussions, les PCN devront faire de nouveaux efforts pour convaincre tous les partenaires de leur détermination à préserver l'équilibre politique sur lequel repose le texte actuel des Principes, tout en montrant qu'ils sont à la fois désireux et capables de traiter avec sérieux certaines questions éthiques délicates que peut susciter l'investissement international.

## II Modalités institutionnelles

D'après les rapports des PCN, les modalités institutionnelles qui régissent le fonctionnement de ces entités n'ont dans l'ensemble guère varié au cours de la période juin 2003-juin 2004. La Lettonie a officiellement souscrit à la Déclaration en janvier 2004, et le PCN dont elle s'est dotée est une structure interministérielle tripartite (cf. annexe 1). Il existe à présent :

- 21 PCN formant un service unique ;
- 6 PCN interministériels ;
- 9 PCN tripartites ;
- 2 PCN quadripartites.

Les PCN ont signalé qu'ils utilisent aussi d'autres moyens pour organiser des consultations et étendre le champ de leurs activités. Plusieurs pays sont dotés d'organes consultatifs, permanents ou non, composés notamment de partenaires non gouvernementaux, d'autres organisent régulièrement des réunions avec le patronat, les syndicats et des représentants de la société civile, et certains font aussi

---

portugais, slovaque, slovène, suédois, tchèque, thaï, turc et les langues officielles de la Belgique et de la Suisse.

<sup>3</sup> *Race to the Top : Attracting and Enabling Global Sustainable Business. Business Survey Report.* Groupe de la Banque mondiale ; la responsabilité sociale dans la pratique : projet entrepris par Political and Economic Link Consulting en coopération avec Ethical Corporation Magazine, octobre 2003.

<sup>4</sup> Les instruments les plus fréquemment mentionnés sont, dans l'ordre, la norme ISO 14000, citée dans 46 pour cent des réponses, la Global Reporting Initiative (36 pour cent) et le Pacte mondial de l'ONU (33 pour cent).

état de consultations avec des ONG ou d'autres partenaires de façon occasionnelle ou bien pour l'examen de questions particulières qui nécessitent des compétences spécifiques.

### **III Information et promotion**

La décision adoptée par le Conseil de l'OCDE en juin 2000 charge les PCN d'entreprendre des activités de promotion et de répondre aux demandes de renseignements. Les efforts ne se sont pas relâchés dans ce domaine, comme on peut en juger par les activités décrites dans les rapports des PCN et résumées ci-après.

#### **III a) Activités de promotion des PCN**

Parmi les efforts de promotion décrits dans les rapports des PCN, citons plus particulièrement :

- *Transposition des Principes dans les normes nationales.* Le PCN australien a poursuivi ses efforts pour incorporer les Principes dans les dispositifs nationaux de notification d'informations relatives au gouvernement d'entreprise et à la responsabilité sociale des entreprises. Il a fait part de ses commentaires sur les Socially Responsible Investing Disclosure Guidelines de l'Australian Securities and Investment Commission et sur les Principes directeurs mis au point par l'Australian Competition and Consumer Commission pour l'élaboration et l'application de codes de conduite facultatifs dans les entreprises.
- *Stratégie de promotion.* Le PCN du Canada a mis au point une stratégie pour promouvoir les Principes auprès des entreprises. Il note dans son rapport l'importance attachée tout particulièrement aux industries extractives, secteur dans lequel les entreprises et le gouvernement du pays « ont mutuellement intérêt à maintenir une image positive » et « à faire en sorte que les entreprises canadiennes contribuent de façon positive aux grands objectifs sociaux et environnementaux des collectivités dans lesquelles elles sont implantées ». Conformément à cette stratégie, le PCN canadien a pris des contacts avec diverses associations du secteur minier et participé à plusieurs manifestations organisées par ce dernier.
- *Promotion des Principes auprès des missions à l'étranger.* Le rapport du PCN canadien signale également les efforts déployés par les sous-ministres des affaires étrangères et du commerce international qui ont envoyé un message à tous les ambassadeurs, consuls et hauts-commissaires du Canada pour leur recommander de promouvoir les Principes auprès des entreprises canadiennes installées à l'étranger, et qui ont mis à la disposition des personnels de ces bureaux, outre le texte de cet instrument, de la documentation et des outils de référence accessibles en ligne pour les aider à responsabiliser les entreprises.
- *Programme national pour la responsabilité des entreprises et rapport d'activité.* Le PCN finlandais a décidé d'adopter une structure coopérative englobant l'administration, les entreprises et d'autres acteurs afin de se donner davantage de souplesse dans son action de promotion des Principes. L'objectif du ministère du commerce et de l'industrie est de renforcer la responsabilité des entreprises dans le cadre d'un programme intitulé Corporate Responsibility Finland qui accorde une place prépondérante aux Principes de l'OCDE. Un rapport faisant le point des progrès réalisés par le pays dans la mise en œuvre des Principes de l'OCDE, du Pacte mondial et de la Global Reporting initiative dresse un tableau général des recommandations et initiatives internationales et présente un bilan des efforts de la Finlande pour promouvoir la communication d'informations sur la responsabilité sociale des

entreprises et d'autres formes de gouvernance. Le PCN finlandais a organisé un séminaire spécialement consacré à ce rapport en avril 2004.

- *Comparaison avec la législation nationale.* Le PCN de la Nouvelle-Zélande a confronté les Principes avec la législation nationale pour détecter les éventuelles incompatibilités (il n'en a trouvé aucune) ou les points sur lesquels les Principes sont plus rigoureux.
- *Formation d'économistes publics débutants.* Les jeunes économistes recrutés par l'administration néerlandaise étudient les Principes dans le cadre de leur formation. Cette année, le stage annuel à l'étranger de ces futurs conseillers s'est déroulé en Inde avec, au programme, plusieurs débats sur la responsabilité sociale de l'entreprise avec les représentants d'entreprises indiennes et d'entreprises néerlandaises installées dans le pays.
- *Utilisation des Principes pour les nouvelles règles de gestion du Fonds pétrolier norvégien.* Le gouvernement norvégien a proposé une nouvelle série de principes éthiques pour la gestion du Fonds pétrolier (chargé d'investir les recettes tirées du pétrole de la Mer du Nord) qui prévoient l'exercice des droits de propriété pour promouvoir le rendement financier des investissements à long terme, l'exclusion des entreprises fabriquant des armes dont l'utilisation est contraire aux principes humanitaires fondamentaux et des entreprises qui présentent un risque inacceptable s'agissant de la violation des principes humanitaires fondamentaux et des droits de l'homme, de la corruption ou de la dégradation de l'environnement. Ce texte repose sur les Principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE.
- *Conférence internationale sur le rôle des organismes de coopération pour le développement en matière de responsabilité des entreprises.* Les 22 et 23 mars, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement a organisé une conférence qui a réuni des représentants de l'OCDE et d'autres acteurs pour débattre de questions telles que la promotion au plan local de bonnes pratiques en matière de responsabilité des entreprises, la corruption et la transparence, les normes de responsabilité sociale et les normes applicables aux pays en développement et aux sociétés privées dans les régions exposées à des conflits. Cette rencontre a été l'occasion pour le président du Comité de l'investissement de présenter les Principes de l'OCDE. Le rapport de la conférence est disponible en ligne à l'adresse [www.ud.se/ga](http://www.ud.se/ga).
- *Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale.* Ce partenariat, déjà évoqué dans le rapport des PCN de l'an dernier, est une initiative du gouvernement suédois qui encourage les entreprises suédoises à se faire les ambassadrices des droits de l'homme, des normes fondamentales du travail et de la qualité de l'environnement dans le monde entier. Il repose sur le Pacte mondial des Nations Unies et sur les Principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le secrétariat dont il est doté se charge de suivre les évolutions internationales en ce qui concerne la responsabilité des entreprises, les systèmes internationaux de règles, de conventions et de pratiques dans ce domaine ainsi que les résultats de la recherche. Il organise en outre toute une série d'activités telles que conseil en matière de formation en entreprise, création de réseaux, séminaires et ateliers, qui font toutes appel aux Principes.
- *Entreprises d'État.* En décembre 2003, le ministre suédois de l'industrie et du commerce a envoyé un questionnaire à 34 des 59 entreprises publiques du pays au sujet de la mise en œuvre des Principes de l'OCDE et du Pacte mondial des Nations Unies, initiative qui a été

suivie d'un séminaire en juin 2004. Le PCN suédois est étroitement associé à cet effort par lequel le gouvernement entend montrer l'exemple.

- *Activités de promotion de la Commission européenne.* Le Forum plurilatéral européen créé par la Commission européenne rassemble des entreprises et des fédérations d'entreprises, des syndicats et des ONG dans le but de promouvoir les meilleures pratiques et l'innovation en matière de responsabilité sociale. Les tables rondes qu'il organise ont permis, grâce à des études de cas, de se pencher sur la question de la mise en œuvre de pratiques socialement responsables dans les pays en développement. L'une d'entre elles, intitulée « Mieux faire connaître la RSE en favorisant le partage de l'expérience et l'échange de bonnes pratiques », s'est intéressée au traitement des cas spécifiques dans le cadre des Principes au travers d'un exposé présenté par le PCN de la République tchèque. Deux autres manifestations ont également fourni l'occasion de promouvoir les Principes et d'en discuter. La Commission s'efforce de mener une politique cohérente dans ce domaine : elle fait référence aux Principes dans ses communications au sujet de la prévention des conflits, des droits de l'homme, des normes fondamentales du travail et du développement durable, entre autres questions, et elle a également organisé quatre séminaires régionaux à cet instrument.
- *Activités de promotion du président du Comité.* Le président du CIME a contribué activement à la promotion des Principes au cours de la période de référence en les présentant personnellement à diverses occasions : Stockholm (conférence sur la coopération pour le développement et la RSE) ; Londres (examen des rapports du Groupe d'experts des Nations Unies) ; Amsterdam (investissement responsable) ; Lisbonne (Congrès mondial de Consumers International) ; Lusaka (atelier TUAC/FES) ; Amsterdam (Conférence annuelle du réseau international de gouvernement d'entreprise) ; Bruxelles (Forum plurilatéral européen).

Parmi les autres activités de promotion menées par les PCN au cours de la période considérée, on citera notamment :

- Prise de contacts avec des entreprises individuelles ou regroupées en associations, ou présentations devant leurs représentants (Australie, Belgique, Brésil, Canada, Corée, Estonie, France, Finlande, Italie, Japon, Lituanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse).
- Consultations avec les partenaires nationaux (Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Corée, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, Islande, Irlande, Japon, Lituanie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni).
- Publication de bulletins d'information, d'interviews, d'articles dans la presse nationale ou autres actions par l'intermédiaire des médias (Belgique, Chili, Danemark, États-Unis, Suisse).

Participation à des conférences organisées par des acteurs non gouvernementaux (Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chili, États-Unis, Italie, Mexique, République slovaque, Royaume-Uni, Suisse).

- Coopération avec des universités et des groupes de réflexion (Canada, Chili, États-Unis, Japon, République slovaque, Suède, Turquie).

- Mise au point de matériel promotionnel (Allemagne, Autriche, Espagne, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, Turquie).
- Création de sites web (Australie, Portugal, Royaume-Uni).

### ***III b) Activités de promotion au sein des administrations publiques***

- Sensibilisation et formation du personnel des ambassades et consulats (Australie, Canada, Espagne, Portugal, Royaume-Uni) ; le PCN du Royaume-Uni présente les Principes dans le cadre des cours préparatoires ou de remise à niveau organisés (toutes les six semaines) à l'intention des attachés commerciaux des ambassades britanniques.
- Missions ou activités de promotion dans le domaine du commerce et de l'investissement (Allemagne, Canada, Pays-Bas, Royaume-Uni).
- Actions de promotion à l'échelon interministériel (Canada, Chili, États-Unis, Nouvelle-Zélande) ; le PCN de la Nouvelle-Zélande a demandé à tous les ministères de confronter les Principes avec la législation nationale en vigueur dans leur domaine de compétence.
- Promotion par l'intermédiaire des agences de développement international (Canada, Suède).
- Réponses aux questions du Parlement, de l'Ombudsman ou d'autres organes de gouvernement (Commission européenne, Danemark).

### ***III c) Organismes de promotion de l'investissement, de crédit à l'exportation et de garantie des investissements***

Les pays adhérents ont continué de s'employer par divers moyens à traduire concrètement leur soutien aux Principes dans d'autres domaines de la politique nationale, notamment au travers des programmes de crédit à l'exportation ou de promotion et de garantie des investissements. Le tableau 1 récapitule les relations qui ont ainsi été établies entre ces divers instruments. Quinze PCN font état de ce type de liens. Par rapport à la version qui figure dans le rapport 2003, le principal changement à signaler concerne le Royaume-Uni et la façon dont les Principes y sont utilisés par l'organisme de crédit à l'exportation.



**Table 1. Tableau 1. Liens entre les Principes de l'OCDE et les programmes de crédit à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger**

Pays	Programme	Description du lien
Allemagne	Garantie des investissements	Le formulaire officiel de demande de garantie d'investissement à soumettre à l'administration fédérale fait explicitement référence aux Principes et fournit en outre, pour de plus amples informations, l'adresse du site Internet sur lequel figure la traduction en allemand de ce texte.
Australie	Crédit à l'exportation et promotion des investissements	L'Export Finance and Insurance Corporation (EFIC) défend le concept de responsabilité sociale des entreprises sur son site web, en faisant référence entre autres aux Principes de l'OCDE. Le PCN australien a mis au point un site web très complet qui permet d'accéder aux Principes et à la documentation s'y rapportant, ainsi qu'à d'autres sites connexes, aux procédures de traitement des cas spécifiques, au programme des réunions à venir et, par une procédure sécurisée, aux documents du CIME. De nombreux services et organismes publics ont inclus dans leur site web un lien vers le site du PCN australien.
Canada	Crédit à l'exportation	La Société pour l'expansion des exportations (SEE) promeut les principes et normes de responsabilité des entreprises, y compris les recommandations des Principes. La SEE a lié son site web à celui du PCN canadien. Elle distribue des brochures sur les Principes et entretient le dialogue avec les principaux acteurs de la RSE.
Corée	Promotion du commerce et des investissements	La KOTRA (Korean Trade Investment Promotion Agency) et les banques de change coréennes fournissent des informations sur les Principes aux entreprises multinationales qui investissent dans le pays et à l'étranger.
Estonie	Promotion de l'investissement	L'Agence estonienne pour l'investissement a publié une description des Principes et relié son site web à celui du PCN estonien.
États-Unis	Crédit à l'exportation et à l'importation et garantie des investissements	L'Export-Import Bank et le département du commerce coopèrent avec le PCN pour fournir des informations sur les Principes aux sociétés souhaitant participer à leurs programmes de soutien des activités à l'étranger des entreprises américaines.
Grèce	Promotion de l'investissement	Les Principes sont disponibles sur le site web de l'ELKE, l'organisme grec de promotion des investissements.
Finlande	Promotion des exportations	Ce programme, adopté en juillet 2001, fait intervenir « les principes environnementaux et autres » pour « les garanties de crédit à l'exportation ». Il attire « l'attention des demandeurs de garantie » sur les Principes.
France	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les sociétés qui sollicitent des crédits à l'exportation ou des garanties d'investissement sont systématiquement informées sur les Principes. Cette information prend la forme d'une lettre adressée par la compagnie chargée de la gestion de ces programmes (COFACE), ainsi que d'une lettre que les sociétés doivent signer en reconnaissant qu'elles ont « pris connaissance des Principes directeurs ».

Israël	Investment Promotion Centre	Le site de l'Investment Promotion Centre est directement relié à celui du PCN israélien où l'on peut accéder aux Principes de l'OCDE.
Japon	Promotion du commerce et des investissements	Le centre ASEAN-Japon est une organisation internationale qui a été créée par un accord entre les pays de l'ASEAN et le Japon. Les PCN japonais sont reliés au site web de l'organisation à laquelle ils fournissent ainsi des informations sur les Principes.
Lettonie	Agence lettone pour l'investissement et le développement (LIDA)	Le texte des Principes est disponible sous forme électronique sur les sites du ministère des affaires étrangères ( <a href="http://www.mfa.gov.lv">www.mfa.gov.lv</a> ) et de l'Agence lettone pour l'investissement et le développement (LIDA) ( <a href="http://www.lida.gov.lv">www.lida.gov.lv</a> ). Les Principes et les décisions du Conseil de l'OCDE s'y rapportant ont été traduits en letton. La LIDA a l'intention d'organiser un séminaire d'information sur les Principes et les PCN.
Pays-Bas	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les entreprises qui souhaitent bénéficier de ces programmes ou mécanismes reçoivent une copie des Principes. Elles doivent déclarer qu'elles ont connaissance des Principes et qu'elles feront de leur mieux pour s'y conformer.
République tchèque	Promotion de l'investissement	Il existe un organisme spécial, baptisé "Czech Invest", qui fournit des informations sur le cadre économique et juridique tchèque aux investisseurs étrangers. Il a préparé une documentation (contenant les Principes) destinée à tous ceux qui souhaitent investir dans le pays. Le PCN tchèque (au ministère des finances) coopère étroitement avec cet organisme.
Royaume-Uni	Crédit à l'exportation	Le site des Principes est relié à celui de l'organisme de crédit à l'exportation (ECGD) et réciproquement. Sur la documentation d'assurance-crédit figure désormais le texte suivant « Le gouvernement du Royaume-Uni encourage toutes les entreprises multinationales à adopter les recommandations en matière de responsabilité sociale que contiennent les Principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'ECGD dispose de procédures internes pour contrôler la conformité des activités de ses clients (tant au Royaume-Uni qu'à l'étranger) avec ces recommandations, en particulier celles qui ont trait à l'environnement, à l'emploi, à la lutte contre la corruption et à la transparence. »
Slovénie	Promotion de l'investissement et crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les deux organismes fournissent des liens avec le site web du PCN, et celui qui est chargé des crédits à l'exportation et de la garantie des investissements (le SID) prend soin d'attirer l'attention de ses clients sur les Principes.
Suède	Crédit à l'exportation	Le Conseil des garanties de crédit à l'exportation informe ses clients sur les règles en vigueur en matière de lutte contre la corruption, sur les Principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur le Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale.
Turquie	Promotion de l'investissement	Le PCN turc est placé sous la tutelle de la Direction générale de l'investissement étranger (Trésor) qui a pour mission de promouvoir les investissements étrangers en Turquie et dont le site web contient des informations sur les Principes.

### ***III d) Activités de promotion à haut niveau***

En avril 2004, le Secrétaire général de l'ONU a cité les Principes dans une déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité sous l'intitulé « Le rôle du secteur privé dans la consolidation de la paix après les conflits peut être crucial, en bien ou en mal ». Le texte intégral de cette déclaration figure en annexe (document 4).

Dans les conclusions de la conférence qu'ils ont tenue du 14 au 16 décembre 2003, à Stuttgart (Allemagne), les ministres du travail et de l'emploi du G8 encouragent toutes les entreprises – y compris les PME – à respecter les Principes de l'OCDE.

Trois ministres néerlandais – le ministre des affaires économiques, celui de la coopération pour le développement et celui des affaires sociales et de l'emploi – ont participé à la promotion des Principes au cours de la période considérée.

L'ambassadeur du partenariat suédois pour la responsabilité mondiale a consacré une présentation à cette initiative ainsi qu'aux Principes de l'OCDE lors de la conférence sur la responsabilité des entreprises organisée par la présidence italienne de l'UE, à Venise, en novembre 2003.

Le secrétaire d'État des États-Unis a saisi l'occasion de la remise de l'Award for Corporate Excellence, en octobre 2003, pour assurer la promotion des Principes.

Dans tous les discours qu'il a été invité à faire dans le cadre de divers séminaires sur l'investissement international et la responsabilité des entreprises, y compris devant le Parlement européen, le Commissaire européen au commerce n'a jamais manqué de mettre l'accent sur les Principes.

### ***III e) Activités de promotion du Secrétariat de l'OCDE***

L'une des séances du Forum 2004 de l'OCDE qui s'est tenu les 12 et 13 mai 2004, parallèlement à la réunion annuelle du Conseil des ministres de l'OCDE, a été consacrée au « Rôle de la responsabilité des entreprises et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention de entreprises multinationales ». Animée par un journaliste et des représentants des milieux d'affaires, des syndicats et du monde universitaire, elle a également permis à l'assistance de prendre part à la discussion. Le résumé de cette séance figure en annexe (document 6).

Une séance de promotion des Principes axée plus particulièrement sur le chapitre consacré à l'environnement a été organisée en liaison avec le Forum mondial sur l'investissement international qui s'est tenu les 17 et 18 novembre 2003 en Afrique du Sud.

Au cours de la période considérée, le Secrétariat de l'OCDE a participé à un grand nombre de réunions auxquelles il avait été invité à présenter les Principes. Parmi ces interventions, on citera en particulier la présentation du chapitre consacré à la lutte contre la corruption dans le cadre du dialogue organisé par le Pacte mondial de l'ONU pour réfléchir à l'ajout éventuel d'un dixième principe sur la transparence, ainsi que plusieurs autres communications devant des associations spécialisées (par exemple l'Observatoire français sur la responsabilité sociétale des entreprises et le World Business Council for Sustainable Development), des organismes d'aide au développement (notamment l'Agence française de développement), des écoles de commerce, des groupes de réflexion et à

l'occasion de diverses conférences sur la responsabilité internationale des entreprises. Sans compter les présentations destinées à la presse et à d'autres organes de l'OCDE.

En mai 2004, le Secrétaire général a rédigé un article destiné à un ouvrage sur la responsabilité sociale des entreprises qui doit être publié par l'International Bar Association et Kluwer Law International. De son côté, le secrétaire général adjoint, M. Hecklinger, a fait un discours à une conférence de Chatham House sur la responsabilité des entreprises dans la pratique qui a eu lieu en mars 2004.

Dans un effort conjoint, le Comité de l'investissement et le secrétariat de la Global Reporting Initiative (GRI) ont dressé un tableau illustrant les synergies et les complémentarités entre les Principes de l'OCDE et les lignes directrices de la GRI.

#### **IV Circonstances spécifiques**

La décision du Conseil de l'OCDE en date de juin 2000 demande aux PCN de contribuer à la résolution des questions soulevées par la mise en œuvre des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques. Le PCN est l'instance qui doit permettre d'examiner ces questions et aider les milieux d'affaires, les organisations syndicales et les autres parties intéressées à les régler. Ainsi, la procédure des « circonstances spécifiques » offre la possibilité de promouvoir le respect des recommandations énoncées dans les Principes dans le contexte particulier des activités d'une entreprise. Dans certains cas, il arrive que plusieurs PCN soient saisis d'une seule et même demande d'examen de circonstances spécifiques, ce qui peut entraîner des doubles comptages dans les statistiques.

Pour la période juin 2003–juin 2004, les rapports des PCN font état d'un certain nombre de nouveaux cas examinés dans le cadre de la procédure des circonstances spécifiques, dont plusieurs ont été réglés.

##### ***IV a) Circonstances spécifiques – nature des questions et nombre de notifications***

Afin d'étoffer les informations disponibles sur le traitement des questions soulevées au titre des circonstances spécifiques, le Comité de l'investissement de l'OCDE a décidé, en avril 2004, que les rapports annuels sur les Principes devraient contenir désormais un tableau récapitulatif de tous les cas étudiés par les PCN. C'est ce tableau que l'on trouvera à l'annexe 3 du présent document.

Les PCN ont dénombré au total 78 notifications de cas à examiner au titre des circonstances spécifiques. Depuis le réexamen de 2000, ce nombre se répartit comme suit entre les différents PCN : Allemagne (6), Autriche (2), Belgique (1), Brésil (1), Canada (4), Chili (1), Corée (3), Danemark (2), Espagne (1), États-Unis (11), Finlande (1), France (11), Japon (5), Mexique (1), Norvège (1), Pays-Bas (11), Pologne (2), Portugal (1), République tchèque (5), Royaume-Uni (3), Suède (2), Suisse (2), Turquie (1).

La plupart des circonstances spécifiques examinées concernent le chapitre IV des Principes (Emploi et relations professionnelles). Cependant, d'autres questions, telles que les droits de l'homme, l'environnement, la lutte contre la corruption et l'ingérence politique, sont également signalées.

##### ***IV b) Circonstances spécifiques décrites dans les rapports des PCN***

*Brésil.* Le PCN brésilien a examiné le cas, avec les représentants de la direction et des syndicats, d'une entreprise multinationale italienne dénoncée pour ses pratiques sociales suite à la délocalisation

de la filiale agro-alimentaire brésilienne. Dans le cadre de son enquête, le PCN a constaté que l'entreprise avait offert aux travailleurs concernés des compensations plus généreuses que ce que prévoit la législation brésilienne, mais qu'elle aurait pu consulter ses employés plus largement avant de prendre une décision. Il reconnaît par ailleurs le droit de l'entreprise de décider de la fermeture de ses sites de production. En juin 2003, le PCN a recommandé à l'entreprise de rechercher plus activement à l'avenir la participation des parties concernées lorsqu'elle prend des décisions qui risquent d'affecter la collectivité dans laquelle elle est implantée.

*Chili.* En septembre 2002, le PCN chilien a été saisi d'une demande émanant de deux ONG, l'une d'origine néerlandaise, l'autre chilienne, en vue de l'examen de circonstances spécifiques concernant les pratiques d'une entreprise néerlandaise de pêche et d'aquaculture, Marine Harvest S.A., installée à proximité de Puerto Mont (Chili), en matière de gestion du personnel et d'environnement. Les griefs portaient sur de nombreux points, depuis la conformité à la législation jusqu'à la protection de l'environnement, en passant par la liberté d'association, les négociations collectives et les droits d'usage des pêcheurs artisanaux. Le PCN a auditionné les parties à plusieurs reprises et sollicité des informations auprès de son homologue néerlandais. Il a organisé une visite sur le site de l'entreprise, interrogé les dirigeants syndicaux et consulté également les représentants des associations locales. Par ailleurs, le PCN s'est renseigné auprès d'experts sur les questions d'environnement propres au secteur de la pêche et a demandé un rapport à la Direction nationale du travail. Au terme de son enquête, le PCN a publié une déclaration (document 9 de l'annexe 4) ainsi qu'un rapport détaillé contenant ses recommandations en vue d'apaiser les conflits, de renforcer l'application des règles relatives à la pêche et à l'aquaculture et de mieux faire respecter la législation du travail par les sous-traitants locaux. Constatant que le dialogue constructif mené dans le cadre de la procédure avait donné des résultats positifs pour toutes les parties concernées, le PCN propose d'instaurer une instance de concertation permanente réunissant les représentants de l'entreprise, des ONG et de diverses associations locales.

*République tchèque.* En octobre 2003, un syndicat a soulevé le cas d'une multinationale suisse présente en République tchèque dans le secteur de l'entretien mécanique, qu'il accusait d'infraction aux dispositions du chapitre « Emploi et relations professionnelles » de Principes. Deux séances de négociation ont permis de trouver une solution acceptable par toutes les parties. Le résultat de la procédure a été rendu public par l'intermédiaire du service de presse du ministère des finances. Dans son rapport, le PCN tchèque précise que « toutes les parties concernées se sont déclarées satisfaites par la procédure ainsi que par la solution à laquelle elle a permis d'aboutir ». Il a présenté cette affaire devant le Comité de l'investissement dans le cadre de l'échange de vues sur les procédures des PCN.

*France.* Un syndicat français a demandé au PCN d'étudier la déclaration de faillite faite par la filiale française du groupe finlandais ASPOCOMP, malgré la signature d'un plan social avec les salariés. Le PCN a pris contact avec toutes les parties concernées ainsi qu'avec son homologue finlandais afin de savoir si la maison mère était au courant des difficultés financières de sa filiale au moment où le plan social a été adopté. Compte tenu des informations ainsi recueillies et de la chronologie des faits, le PCN a estimé qu'il n'était pas exclu que la maison mère ait laissé sa filiale s'engager dans un plan social alors qu'elle connaissait sa situation économique réelle, ce qui n'est pas compatible avec les dispositions de l'article 6 du chapitre IV « Emploi et relations professionnelles ». Il a également conclu que la filiale n'avait pas informé ses salariés de ses problèmes alors qu'au même moment le commissaire aux comptes avait déclenché une procédure d'alerte (signalant les graves difficultés financières de l'entreprise). Voir la déclaration du PCN reproduite à l'annexe 4 (document 7).

*Allemagne.* En septembre 2002, le PCN allemand a été saisi par la Clean Clothes Campaign (CCC) du cas d'un fabricant d'articles de sport dont les sous-traitants indonésiens étaient accusés,

d'après les informations contenues dans un rapport d'Oxfam, de ne pas appliquer les recommandations du chapitre II (Principes généraux) et du chapitre IV (Emploi et relations professionnelles). Après plusieurs réunions de conciliation et au terme d'un dialogue constructif, le PCN a clos cette affaire en mai 2004 et publié un communiqué sur la page d'accueil de son site web (voir le document 10 de l'annexe 4), dans lequel il prend acte des points de désaccord fondamentaux qui subsistent (malgré les efforts déployés par le fabricant et par l'ONG pour éclaircir la situation en Indonésie). Les parties sont convenues d'échanger des informations et de chercher de nouveaux moyens d'améliorer les conditions de travail en Indonésie.

*Pays-Bas.* Deux syndicats ont demandé au PCN néerlandais d'examiner le comportement d'une entreprise d'ingénierie et de bâtiment présente au Myanmar. Au cours d'une réunion tripartite, les syndicats et la direction de l'entreprise sont convenus de rechercher les moyens d'améliorer la situation en Birmanie. L'un des résultats de cet accord a été la décision de la direction de l'entreprise de rencontrer l'ambassadeur du Myanmar à Londres (un représentant syndical était également présent à cette occasion) pour lui faire part de sa préoccupation au sujet des violations des droits de l'homme et du travail forcé au Myanmar<sup>5</sup>.

## **V Le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies**

En février 2004, le Comité de l'investissement de l'OCDE a publié un communiqué sur la suite que lui-même et les PCN ont donnée aux questions soulevées dans le rapport soumis au Conseil de sécurité par le Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (RDC). Cette section s'appuie sur le texte de ce communiqué et le complète pour tenir compte des évolutions survenues depuis février 2004<sup>6</sup>.

Le groupe d'experts susmentionné a été créé par le Secrétaire général des Nations Unies en juin 2000, à la demande du Conseil de sécurité. Il a depuis lors remis trois rapports, dont deux font référence aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le rapport d'octobre 2002 (S/2002/1146) notait en particulier que 85 entreprises ne respectaient pas ces principes et il invitait les gouvernements des pays adhérents à s'en prévaloir pour inciter les entreprises présentes en RDC à adopter un comportement responsable. En octobre 2003, le Groupe d'experts rendait compte de ses efforts de vérification, de recoupement et de mise à jour des informations précédemment recueillies, et il faisait part des conclusions qu'il avait tirées de ses échanges avec un grand nombre des entreprises accusées de ne pas respecter les Principes un an auparavant.

En janvier 2003, le président du Comité de l'investissement a écrit au Conseil de sécurité des Nations Unies pour l'assurer de son soutien sans réserve aux travaux du Groupe d'experts et l'informer que les pays adhérents prennent au sérieux le rôle qu'ils ont accepté de jouer en s'engageant à promouvoir la mise en œuvre effective des Principes (la chronologie des communications relatives aux travaux du Groupe d'experts est récapitulée dans l'encadré ci-après). Dans sa lettre, le président indiquait également que le Comité serait heureux de coopérer avec le Groupe d'experts et qu'il aurait souhaité avoir accès aux informations sur lesquelles celui-ci avait fondé ses conclusions, afin de les mettre à la disposition des PCN. Dans sa Résolution 1457, le Conseil de sécurité des Nations Unies a demandé au Groupe d'experts de communiquer les informations requises au Comité et aux PCN. En avril 2003, le Groupe d'experts a rencontré le président du Comité et les représentants des PCN pour

---

<sup>5</sup> Voir [www.oesorichtlijnen.nl](http://www.oesorichtlijnen.nl) – national contactpunt/verklaringen pour de plus amples renseignements.

<sup>6</sup> Voir le texte intégral du communiqué (en anglais seulement) à l'adresse <http://www.oecd.org/daf/investment/guidelines/>

débatte des modalités de leur coopération. Il a remis son dernier rapport en octobre 2003 (S/2003/1027) et son mandat a maintenant pris fin.

A la réunion de décembre 2003, trois PCN seulement (sur les 10 représentant les pays d'origine des entreprises visées) avaient reçu des informations de la part du Groupe avant que celui-ci n'arrive au terme de son mandat, et pour deux d'entre eux, en outre, il s'agissait d'informations d'ordre plutôt général (sans rapport spécifique avec les accusations du Groupe) qui ne concernaient même pas toutes les entreprises citées dans le rapport d'octobre 2002. Plusieurs PCN ont entrepris d'examiner le cas spécifique d'entreprises multinationales ayant des activités en RDC (voir ci-après). D'autres (Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis, Finlande, Royaume-Uni et Suède) ont décidé de prendre contact avec les entreprises citées dans le rapport (même en l'absence de réponse du Groupe d'experts) pour enquêter sur leurs activités et leur rappeler l'importance que leur pays d'origine attache au comportement responsable des entreprises dans des circonstances aussi « difficiles » que celles de la RDC.

Finalement, malgré des expériences diverses suivant les pays, le Comité de l'investissement a conclu qu'il y aurait lieu d'améliorer la coopération avec tout nouveau groupe d'experts susceptible d'être créé ultérieurement par le Conseil de sécurité de l'ONU. Dans une lettre transmise par le Secrétaire général de l'OCDE au Secrétaire général de l'ONU (annexe 4, document 1), le président du Comité formule quelques propositions à cet égard.

Un certain nombre de PCN ont poursuivi leur enquête sur les entreprises citées par le Groupe d'experts. Les mesures et décisions qu'ils ont prises depuis la publication du dernier rapport du Groupe sont récapitulées ci-dessous :

- *Belgique.* Les ambassadeurs de Belgique dans les pays concernés ont suivi les enquêtes menées par le Groupe d'experts qui a transmis sept dossiers au PCN belge. Celui-ci a pris des contacts avec les entreprises visées pour procéder à une première évaluation de la situation. Le PCN belge a l'intention d'appliquer la procédure des circonstances spécifiques dans le cadre de son examen des dossiers.
- *Canada.* Dans le troisième et dernier rapport du Groupe d'experts, sept des huit entreprises canadiennes précédemment mises en cause étaient passées dans la catégorie « Cas réglés – aucune suite à donner », tandis que la huitième apparaissait dans la catégorie « Transmission aux gouvernements pour complément d'enquête ». Sur la base des conclusions du Groupe d'experts, le PCN poursuit à présent l'étude de ce dossier. Il a informé de ses démarches la coalition d'ONG à l'origine de la plainte lors d'une réunion en février 2004.
- *France.* Le PCN français est actuellement en pourparlers avec une compagnie de transport qui figure dans la catégorie V du rapport du Groupe d'experts (« Parties n'ayant pas donné suite au rapport du Groupe »).
- *Allemagne.* Le PCN allemand a pris des contacts préliminaires avec les entreprises de son pays qui étaient citées dans le rapport du Groupe, et la prise de conscience qui a résulté de ces premiers échanges est de bon augure pour l'application des Principes à l'avenir en RDC. Le rapport du Groupe d'octobre 2003 ne signale plus qu'un cas appelant de nouveaux éclaircissements, mais le PCN concerné a eu du mal à obtenir suffisamment d'informations pour pouvoir déterminer le bien-fondé de l'accusation de non-respect des Principes de l'OCDE.

- *Pays-Bas*. A la demande d'une ONG, le PCN néerlandais a examiné le cas d'une entreprise néerlandaise à laquelle le Groupe d'experts reprochait de « violer » les Principes. Après plusieurs réunions avec l'entreprise en question et des ONG, le PCN a décidé de classer l'affaire sans suite en l'absence de « lien d'investissement » prouvé.
- *Royaume-Uni*. Le point de contact national du Royaume-Uni a publié un communiqué (annexe 4, document 8) dans lequel il fait savoir que les allégations du Groupe d'experts au sujet de la De Beers « ne sont pas fondées ».
- *États-Unis*. Le PCN des États-Unis a estimé qu'il n'avait plus aucune démarche à entreprendre puisque toutes les entreprises américaines citées par le Groupe d'experts figuraient désormais en catégorie I dans le rapport final (« Cas réglés – aucune suite à donner »).



**Box 1. Chronologie des communications suscitées par les rapports du  
Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC**

**Février 2003.** Le président du CIME (le Comité de l'investissement de l'OCDE a succédé au CIME en avril 2004) adresse une lettre au Secrétaire général de l'ONU dans laquelle il rappelle que les PCN prennent leurs responsabilités au sérieux et demande à avoir accès aux informations sur lesquelles sont fondées les conclusions du Groupe d'experts.

**Avril 2003.** Les représentants des 10 PCN dont relèvent les entreprises citées dans le rapport rencontrent le Groupe d'experts. Le président du CIME envoie un message électronique à l'ambassadeur Kassem, à la tête du Groupe d'experts, pour le remercier, lui et ses collègues, de la coopération qu'ils ont promis de lui apporter et lui demander d'envoyer aux PCN les informations en leur possession.

**Mai 2003.** Le président du Groupe d'experts envoie un courrier électronique dans lequel il rend compte des activités du groupe et déclare « qu'il pourrait être utile, pour localiser les problèmes, que les PCN puissent disposer d'informations sur les entreprises qui ont répondu au Groupe ».

**Juin 2003.** A leur réunion annuelle, les PCN constatent qu'aucun d'eux n'a reçu d'informations de la part du Groupe, bien que certains lui en aient fait la demande.

**Juillet 2003.** Le président du CIME envoie un courrier électronique à son homologue du Groupe d'experts pour renouveler sa demande d'informations.

**Août 2003.** Le président du Groupe d'experts envoie une lettre au président du CIME dans laquelle il lui indique son intention d'envoyer les informations demandées « dans les semaines à venir ».

**Septembre 2003.** Lors d'une de ses réunions, le CIME débat de la question de sa coopération avec le Groupe d'experts. Il n'a encore reçu aucune information. Le président du comité envoie une lettre au président du Groupe d'experts dans laquelle il déclare que l'absence d'informations constitue « un sérieux obstacle qui empêche les PCN d'assumer leurs fonctions ».

**15 octobre 2003.** Le président du Groupe d'experts envoie par courrier électronique la liste des entreprises classées en catégorie III (« Transmission aux PCN pour mise à jour ou complément d'enquête ») dans le rapport d'octobre 2003.

**Décembre 2003.** Le CIME examine le rapport final du Groupe d'experts et décide qu'il y aurait lieu d'améliorer la coopération avec le Groupe d'experts.

**Janvier 2004.** Le président du CIME envoie une lettre au Secrétaire général de l'ONU dans laquelle il fait des suggestions pour améliorer la coopération dans l'avenir.

Le Comité de l'investissement, qui supervise la mise en œuvre de Principes, reconnaît que les entreprises qui ont des activités en RDC sont confrontées à des problèmes éthiques de toutes sortes – droits de l'homme, corruption, ingérence politique, divulgation d'informations, gestion du personnel, environnement et relations avec les sous-traitants et les partenaires locaux. Et il est d'autant plus difficile pour elles d'y répondre de façon appropriée que les institutions du pays d'accueil (tant publiques que privées) sont défaillantes. En particulier, le secteur public n'a pas toujours la volonté ou les moyens de mettre en place les garanties élémentaires dont les entreprises ont besoin pour avoir un comportement responsable (protection des droits, réglementation appropriée, application des lois).

Le Comité a décidé de lancer un projet pour étudier certains problèmes généraux que pose l'exercice d'une activité économique dans des pays en proie à des conflits, comme la RDC, en s'appuyant sur les rapports du Groupe d'experts, sur des travaux qu'il a déjà menés dans ce domaine et sur les Lignes directrices du CAD pour la prévention des conflits violents. L'objectif est d'aider les

entreprises, les PCN et d'autres acteurs à mieux comprendre ce qu'il faut entendre par la notion de comportement responsable en RDC et dans d'autres « régions à déficit de gouvernance ». D'autres instruments de l'OCDE, comme la Convention et la Recommandation du Conseil sur la lutte contre la corruption, les Principes de gouvernement d'entreprise et les Lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public, seront également mis à contribution dans le cadre du projet.

## **VI Suite donnée aux questions soulevées lors des réunions de juin 2003**

Cette section rend compte de la suite donnée à un certain nombre de questions soulevées au cours de la réunion annuelle 2003 des PCN et de la table ronde sur la responsabilité des entreprises, telles qu'elles figurent dans le compte rendu du président, à savoir :

- Procédures des PCN et procédures judiciaires parallèles
- Amélioration de la transparence dans le cadre de la procédure d'examen des cas spécifiques
- Demande d'aide du BIAC à l'intention des entreprises confrontées à des sollicitations de pots-de-vin
- Efficacité des Principes en tant qu'instrument au service des entreprises ayant des activités internationales

### **VI a) *Procédures des PCN et procédures judiciaires parallèles***

Dans son rapport 2003, le président de la réunion annuelle des PCN note qu'au cours de la période juin 2002-juin 2003, le Comité et son Groupe de travail « ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'examen des procédures des PCN. Ces travaux ont montré que les PCN sont dans l'ensemble satisfaits de la Décision du Conseil et des Lignes directrices de procédure ». En dépit de ce large accord sur le cadre général, il existe apparemment, dans la pratique, des différences notables qui demeurent inexplicables. D'où la proposition que le Comité et son Groupe de travail adoptent une approche au cas par cas pour poursuivre l'étude de cette question. Ainsi, les PCN qui le souhaiteraient pourraient présenter aux autres des cas particuliers qu'ils ont eu à traiter.

Les PCN des Pays-Bas, de la République tchèque et de la Suède ont été les premiers à proposer de faire part de leur expérience à la réunion du Groupe de travail de décembre 2003. Le Japon et la Belgique se sont ensuite portés candidats pour la réunion d'avril 2004 – où ils ont axé leur présentation sur la situation où la procédure d'examen des cas d'espèce se déroule parallèlement à des procédures judiciaires ou administratives.

Les délégués ont jugé ces contributions utiles, car elles ont permis aux PCN de comprendre les approches suivies par les uns et les autres pour traiter des cas spécifiques. Ils ont en particulier noté ce qui suit :

- *Satisfaction à l'égard de la Décision du Conseil et des Lignes directrices de procédure.* Les cinq PCN « volontaires » ont réaffirmé qu'ils étaient satisfaits des lignes directrices officielles – il s'agit d'un cadre utile qui laisse une marge de manœuvre suffisante pour l'examen des cas spécifiques.
- *Les PCN ont besoin de souplesse pour traiter les cas spécifiques.* Les débats ont mis en relief la diversité des expériences et des circonstances particulières examinées par les PCN (qu'il

s'agisse de la complexité des questions soulevées, des relations entre le PCN et les parties intéressées, de la disponibilité des informations, etc.).

- *Équilibre entre confidentialité et transparence.* Certains PCN ont publié des communiqués au début et à la fin de chaque affaire dont ils ont été saisis. Le PCN suédois a fait remarquer que durant toute l'instruction du dossier, la façon dont les divulgations d'informations sont gérées peut avoir un « impact sur la recherche d'une solution ». La publication d'un communiqué au terme de la procédure d'examen semble être généralement perçue comme une démarche utile – quatre PCN sur les cinq ont fait des communications publiques exprimant un consensus entre les parties ou seulement le point de vue du PCN, selon le cas. Selon le PCN tchèque, il ne peut y avoir de règle absolue en matière de divulgation de l'identité des entreprises dans ces communiqués – en ce qui le concerne, deux de ses communiqués citaient nommément les entreprises visées, tandis qu'un troisième préservait leur anonymat.
- *Collecte d'informations.* Sur les cinq PCN « volontaires », deux ont exposé des cas concernant leur propre pays, tandis que les trois autres ont eu à examiner le comportement d'entreprises dans des pays non adhérents. L'accès à l'information et la connaissance de la situation locale étaient donc très variables selon les cas, de même que les approches adoptées pour réunir des renseignements. Certains PCN se sont contentés des informations fournies par les parties, d'autres ont réalisé un gros travail de collecte d'informations – par exemple, les membres du PCN suédois se sont rendus au Ghana dans le cadre de leurs investigations. L'ambassade suédoise dans la région a également été mise à contribution (les ambassades sont aussi une source d'informations pour d'autres PCN ; voir la section VI c)).
- *Mise au point de procédures.* La plupart des PCN ont adopté des dispositions officielles ou non pour adapter les lignes directrices de procédure aux institutions et circonstances locales. Aux Pays-Bas, par exemple, le PCN est tenu de produire les comptes rendus des réunions dans un délai d'une semaine (en informant les parties de l'état d'avancement du dossier, on les amène à se rendre compte qu'il faut parfois beaucoup de temps pour traiter l'affaire et parvenir à un consensus).

Les PCN de la Belgique et du Japon ont exposé des affaires qui faisaient déjà l'objet de procédures judiciaires ou administratives dans le pays d'accueil. Dans le cas du Japon, ce pays ne faisait pas partie des pays adhérents, tandis que le cas examiné par le PCN belge concernait la Belgique uniquement. Le PCN tchèque a lui aussi été saisi d'une affaire qui était déjà entre les mains de la justice dans son pays.

Le PCN du Japon a noté plusieurs aspects importants de son travail sur ce type d'affaire. En premier lieu, tous les dossiers qu'il a eu à examiner concernaient le chapitre « Emploi et relations professionnelles » des Principes. Ensuite, toutes les entreprises mises en cause exerçaient leurs activités dans des pays non adhérents. Il était donc difficile d'entrer en contact avec les parties directement intéressées et le PCN craignait en outre d'interférer (sans le vouloir) dans les affaires intérieures des pays concernés.

De l'avis du PCN japonais, la priorité doit être donnée au cadre juridique et institutionnel national. Lorsque des procédures judiciaires sont en cours, les PCN devraient se contenter de recueillir les informations pertinentes pour se faire une idée de la situation. Et lorsque ces procédures sont terminées, leur rôle devrait être de « surveiller l'application des décisions finales » auxquelles elles ont abouti.

L'affaire examinée par le PCN belge concernait la fermeture par le groupe de distribution Marks and Spencer de ses magasins en Belgique et faisait l'objet au même moment d'une procédure administrative déclenchée par le ministère du travail pour vérification de conformité avec les conventions collectives et les obligations de consultation des syndicats en cas de licenciements collectifs. Le PCN belge note que, dans ce domaine, la législation belge est plus stricte que les Principes, et que les décisions du ministère de l'emploi et du travail ont eu une grande influence sur ses propres démarches. L'examen du dossier a été en outre compliqué par le fait que le PCN français avait été lui aussi saisi d'un dossier analogue après la fermeture des magasins de Marks and Spencer en France et par le fait que la législation britannique sur les valeurs mobilières, applicable au groupe en cause, contient des dispositions encadrant la communication publique d'informations et notamment leur divulgation aux diverses catégories d'actionnaires (y compris les salariés).

S'agissant de l'examen de cas spécifiques par les PCN alors que des procédures judiciaires et administratives parallèles sont en cours, l'impression générale qui se dégage du débat est que cela continue de poser un problème pour la mise en œuvre des Principes. Non seulement cette situation est assez fréquente, mais il semble que de nombreux PCN ne savent pas très bien comme l'aborder. Au sein du Groupe de travail, beaucoup de délégués ont manifesté leur intérêt pour la poursuite de la réflexion à ce sujet.

#### **VI b) Amélioration de la transparence**

Lors des réunions annuelles 2002 et 2003 des Points de contact nationaux, les syndicats et les ONG ont déploré le manque de transparence qui caractérise selon eux le traitement des cas spécifiques<sup>7</sup>. Dans le cadre de l'évaluation de leurs propres pratiques au cours des deux dernières années, les PCN se sont intéressés de près à la question de la divulgation des informations tout au long du processus d'examen des circonstances spécifiques (voir également le « Document de synthèse sur les procédures des PCN », pages 47-61 du rapport annuel 2003). D'après les données d'enquête, les dernières études de cas (cf. section VI a)) et les rapports individuels des PCN, il semble que les pratiques continuent de varier en ce qui concerne la divulgation des informations. Ainsi, certains PCN ne publient pas de communiqué au terme de leurs procédures d'examen des cas spécifiques (sans doute parce qu'ils jugent la confidentialité dans le meilleur intérêt des Principes), alors que beaucoup d'autres le font (Allemagne, Belgique, Chili, France, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni et Suède, par exemple).

Afin de répondre aux demandes d'informations complémentaires sur les cas spécifiques, le Comité de l'investissement, à sa réunion d'avril 2004, a invité les PCN à préparer un tableau récapitulatif des cas qu'ils ont eu à examiner. Ce tableau est reproduit à l'annexe 3 ; il figurera dorénavant dans tous les rapports annuels sur les Principes.

#### **VI c) Demande d'aide du BIAC à l'intention des entreprises confrontées à des sollicitations de pots-de-vin**

Au chapitre de la contribution des Principes à la lutte contre la corruption, le compte rendu succinct des débats de la table ronde sur la responsabilité des entreprises précise ce qui suit à propos des propositions faites par les participants :

*La proposition peut-être la plus innovante ... est venue des milieux d'affaires. Des représentants du secteur des entreprises ont mis au défi les PCN d'aider les firmes confrontées à des demandes de pots-de-vin ou à des tentatives d'extorsion ... Ils ont fait valoir que les*

<sup>7</sup> Voir, par exemple, page 18 du rapport annuel 2002, et pages 112 et 118 du rapport annuel 2003.

*PCN pouvaient jouer un rôle de filtrage non judiciaire auprès des autorités des pays du siège pour les entreprises multinationales souhaitant dénoncer des cas de sollicitation graves ... C'est peut-être la première fois que le secteur des entreprises sollicite les institutions chargées de veiller à l'application des Principes directeurs, ce qui a été salué par les PCN. Les difficultés pratiques soulevées par la création d'un tel mécanisme de dénonciation par les entreprises ont été mises en exergue par les représentants de plusieurs PCN, mais il est apparu clairement qu'ils étaient tout disposés à examiner sérieusement cette proposition.*

Le BIAC a réitéré sa demande à plusieurs reprises depuis la table ronde de juin (annexe 4, document 5).

Le Comité et le Groupe de travail sur la corruption ont examiné cette question à plusieurs de leurs réunions. Une note d'information préparée par le secrétariat du CIME décrit certains des principaux problèmes institutionnels et stratégiques que poserait la création du mécanisme évoqué ci-dessus. De l'avis des délégués du Comité, il conviendrait d'associer de nombreux acteurs parmi les milieux d'affaires, les ONG, les syndicats, d'autres organisations internationales et les gouvernements de pays non adhérents. Le Comité, reconnaissant que le fait de divulguer des informations sur les sollicitations de pots-de-vin soulève des problèmes institutionnels et juridiques, a demandé au Groupe de travail sur la Déclaration et au Groupe de travail sur la corruption d'élaborer conjointement une proposition définissant les rôles respectifs des secteurs public et privé dans la collecte d'informations sur les sollicitations et de lui faire rapport à cet égard.

Dans le prolongement de cette requête, le Groupe de travail sur la corruption a organisé un atelier sur la possibilité d'instaurer des mécanismes permettant de rendre compte des sollicitations de pots-de-vin, qui s'est tenu au siège de la Chambre de commerce internationale (CCI), à Paris, le 21 avril 2004 (en marge de la conférence annuelle de l'International Bar Association sur la lutte contre la corruption), et qui a réuni plus de 45 participants. Outre les délégués du BIAC, du TUAC et de la CCI, huit représentants du secteur des entreprises étaient également présents – pour la plupart des avocats venant de cabinets juridiques ou de services juridiques d'entreprises multinationales et des représentants d'ONG militant pour la transparence. La réunion a été l'occasion d'un échange de vues sur la façon dont les gouvernements peuvent contribuer à lutter contre la corruption du côté de la demande et sur le rôle que peut jouer à cet égard le secteur privé.

Le message général des entreprises est clair : elles attendent que le problème soit reconnu publiquement et qu'on les aide en cas de sollicitation. Selon le BIAC, si les mesures contre la corruption du côté de l'offre se sont durcies, on ne peut pas en dire autant en ce qui concerne la demande – dans de nombreux pays, les fonctionnaires sont encore libres de solliciter des pots-de-vin en toute impunité.

Ainsi qu'il ressort des débats, les entreprises sont en fait confrontées à divers problèmes et sont à la recherche de diverses solutions, en particulier :

- *Informations et conseils.* Un représentant des milieux d'affaires a déclaré attendre des gouvernements qu'ils fassent un effort d'information sur la législation et les différents instruments de lutte contre la corruption, ainsi que sur la façon dont ils sont appliqués. Un autre a mis l'accent sur la nécessité pour les pouvoirs publics de conseiller les entreprises pour les aider à lutter contre la corruption.
- *Lutter contre l'impunité – en transmettant les informations dont disposent les entreprises aux acteurs de la lutte contre la corruption.* Réitérant leurs déclarations à l'occasion de discussions précédentes, les représentants des entreprises ont fait remarquer que celles-ci

disposent d'informations sur des intervenants connus pour réclamer des pots-de-vin, qui ne sont pas forcément utilisables devant un tribunal mais qui pourraient néanmoins être utiles à la lutte contre la corruption dans les pays d'origine et d'accueil.

- *Atténuer les retombées négatives pour les entreprises.* Une autre utilisation possible de ces informations serait de les mettre au service des entreprises qui subissent des pertes économiques du fait de la corruption. Ainsi, les services de la CCI pour la prévention des délits commerciaux aident les entreprises confrontées à des activités illégales et plusieurs représentants officiels ont indiqué que ce type d'aide était aussi parfois prodigué par l'administration dans leur pays. Les représentants de différents PCN ont cependant rappelé – comme cela était déjà apparu au cours de discussions précédentes – que leur structure n'était pas nécessairement la plus appropriée pour remplir cette fonction.
- *Des solutions du côté de la demande pour un problème du côté de la demande.* Un avocat des États-Unis a fait observer que certaines des propositions avancées envisageaient une solution du côté de l'offre pour répondre à un problème du côté de la demande. A son avis, le principe de l'examen par les pairs serait un bon moyen d'améliorer la gestion du secteur public dans les pays d'accueil où la corruption pose un problème.
- *Légitimité et réaction des acteurs extérieurs à l'OCDE.* Les représentants des syndicats ont estimé qu'il serait avisé de tenir compte de la réaction des acteurs extérieurs à l'OCDE et de les associer à la poursuite des débats sur le sujet. Ils ont souligné le risque qu'il y aurait à créer ce genre de mécanisme sans que ces acteurs y soient correctement représentés. Ils ont également mis en garde contre une situation dans laquelle les pays de l'OCDE risquent d'être perçus comme ceux qui préconisent pour les autres des mesures qui n'ont pas forcément cours chez eux.

De façon générale, les débats ont montré qu'il n'y a pas de « recette miracle » pour résoudre le problème des sollicitations et que toute solution durable exigera nécessairement de longs efforts et un travail en partenariat. Les participants à l'atelier ont recommandé la création d'un groupe de réflexion privé-public pour rechercher des solutions plus concrètes aux problèmes des entreprises et ils ont estimé dans leur ensemble que les services de la CCI pour la prévention des délits commerciaux pourraient constituer un partenaire intéressant à cet égard.

Les participants ont également jugé souhaitable que les gouvernements fassent un effort de communication sur la question des sollicitations. Le Groupe de travail sur la corruption examinera les conclusions de l'atelier à sa réunion de juin 2004 et il espère être en mesure de faire part de ses vues sur leurs perspectives d'application à la réunion de septembre du Comité de l'investissement.

#### ***VI d) Les Principes sont-ils en passe de devenir un instrument utile pour la promotion de comportements appropriés dans le monde des entreprises ?***

Tout en prenant acte de l'intérêt croissant que suscitent les Principes et de l'utilisation de plus en plus large dont ils font l'objet, le rapport annuel 2003 note que les pays adhérents « ont encore devant eux une tâche difficile à accomplir pour en exploiter tout le potentiel et en faire un instrument essentiel au service des milieux d'affaires internationaux comme des sociétés des pays d'origine et des pays d'accueil des entreprises » (rapport annuel 2003, page 28). La présente section fait le point de la situation sur ce plan.

Plusieurs études le prouvent et les faits le confirment, les Principes sont maintenant bien connus et largement utilisés comme instrument de référence. Outre les mentions évoquées précédemment (par

le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, et dans la déclaration du Sommet du G8), les Principes sont maintenant cités dans toutes les études sur la responsabilité des entreprises. Ils figuraient notamment, comme on l'a vu plus haut, dans l'enquête du Groupe de la Banque mondiale sur la responsabilité des entreprises. On les retrouve également dans le mode d'emploi de la responsabilité sociale proposé par le World Business Council for Sustainable Development ainsi que dans l'article sur les normes internationales en matière de responsabilité des entreprises publié récemment dans *Ethical Corporation Magazine*, où ils sont décrits comme l'un des quelques instruments qui bénéficient désormais « d'une grande notoriété et ont de nombreux adeptes »<sup>8</sup>.

Outre sa valeur de référence indiscutable au plan international, la procédure d'examen des circonstances spécifiques permet aussi d'étudier, à l'aide d'exemples, les questions d'éthique qui se posent aux entreprises dans des situations concrètes. A la lumière des quatre années d'expérience dont disposent maintenant les PCN en matière d'examen de cas spécifiques, on distingue plusieurs domaines dans lesquels les Principes semblent s'imposer comme un instrument essentiel en matière de responsabilité des entreprises :

- *Constitution de réseaux d'ambassades contribuant au mécanisme de transparence.* Les PCN ont de plus en plus fréquemment recours aux ambassades (ainsi qu'aux programmes d'aide au développement international) pour se procurer des informations sur les cas spécifiques qu'ils ont à examiner (c'est ce que font le Canada, la Corée, le Royaume-Uni et la Suède, par exemple). Certes, ces institutions ont sans doute déjà été mises à contribution de cette façon dans le passé, mais les Principes ont tendance à formaliser ce processus et à rendre ainsi les informations qui en résultent plus facilement accessibles dans le dialogue public sur la responsabilité des entreprises.
- *Participation des organisations syndicales et des acteurs de la société civile de régions extérieures à l'OCDE.* Un grand nombre d'affaires spécifiques ont été ouvertes à la demande de syndicats et d'ONG originaires de pays extérieurs à la zone OCDE en partenariat avec des acteurs de cette zone. Pour ces intervenants, les Principes sont un moyen d'accéder à une tribune internationale où ils peuvent faire entendre leur voix et acquérir une expérience des procédures et institutions en place à ce niveau-là. Dans les cas examinés par le Canada, la Corée, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède, par exemple, le PCN avait été saisi conjointement par des organismes relevant de pays membre et non membres de l'OCDE.
- *Possibilité pour les pouvoirs publics d'intervenir auprès des entreprises dans un cadre non judiciaire.* Plusieurs acteurs (notamment le représentant du PCN tchèque dans son exposé sur le traitement des cas spécifiques et celui du Groupe d'experts des Nations Unies) ont relevé que les procédures de mise en œuvre des Principes permettent aux gouvernements d'intervenir auprès des entreprises avec une plus grande souplesse et d'obtenir plus rapidement des résultats plus consensuels que ne le permettraient des procédures judiciaires.
- *Appropriation d'un nouvel instrument par les entreprises.* Si les syndicats et les ONG s'intéressent depuis un certain temps déjà à la procédure d'examen des circonstances spécifiques, les entreprises s'aperçoivent à leur tour qu'elle peut également être un instrument utile être entre leurs mains. Récemment, des entreprises ont ainsi demandé aux institutions chargées de veiller à l'application des Principes de les aider à faire face au problème des sollicitations de pots-de-vin, et cette requête est actuellement à l'étude (voir la

---

<sup>8</sup> *Ethical Corporation Magazine*, janvier 2003, « International Standards for Corporate Responsibility », par Malcolm MacIntosh, Ruth Thomas, Deborah Leipziger et Gill Coleman.

section VI c) du présent rapport). En outre, la procédure d'examen des cas spécifiques contient des indications précises qui peuvent être utiles aux entreprises – elle peut les rassurer ou les aider à y voir plus clair (voir par exemple le document 8 de l'annexe 4) et parfois à prendre conscience de leurs défaillances.

## VII Progrès accomplis et actions envisagées

Les PCN ont noté avec satisfaction les progrès constatés dans l'utilisation des Principes par les entreprises, les syndicats et les ONG au cours de la période juin 2003-juin 2004. Ils ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'application effective des Principes et pris note des préoccupations que leurs partenaires continuent d'exprimer quant à l'objectif d'« équivalence fonctionnelle »<sup>9</sup> vers lequel appelle à tendre la Décision de juin 2000. Les PCN ont rappelé les efforts importants qu'ils ont déployés au cours des deux dernières années pour améliorer l'efficacité, la transparence et la rapidité de leurs procédures. Cependant, malgré ces progrès et bien qu'ils soient de plus en plus convaincus de l'utilité des Principes en tant qu'instrument visant à promouvoir un comportement approprié de la part des entreprises multinationales, les PCN ont reconnu la légitimité de certaines préoccupations. En particulier, ils ont pris acte de la nécessité d'accélérer le traitement des cas spécifiques (notant toutefois que les autres parties sont elles aussi parfois à l'origine des retards lorsqu'elles ne répondent pas aux courriers ou qu'elles ne fournissent pas à temps les informations demandées).

Des débats et consultations menés par les PCN il ressort clairement que la portée des Principes – spécialement la notion de « lien d'investissement » – continue de poser problème pour les syndicats et les ONG. Dans sa déclaration reproduite à la section VI du rapport annuel 2003 (sous la rubrique Portée des Principes), le Comité de l'investissement reconnaît la pertinence générale des concepts et principes énoncés dans les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, mais il rappelle aussi que ceux-ci font partie d'un instrument plus général relatif à l'investissement international et que « leur application suppose donc l'existence d'un lien d'investissement ». Il note que la question de l'applicabilité des Principes dans des circonstances cas spécifiques soulevant des questions concernant la filière de production doit être envisagée avec souplesse et que les décisions à cet égard doivent être prises en fonction des cas d'espèce.

Les PCN ont vigoureusement réaffirmé leur adhésion à la déclaration de 2003 à propos du « lien d'investissement ». Ils ont observé qu'ils avaient été saisis de nombreux cas spécifiques concernant la filière de production – et que s'ils en avaient effectivement refusé certains en raison de l'absence de « lien d'investissement », ils en avaient aussi accepté d'autres. Le critère du lien d'investissement ne doit pas être un moyen de limiter la portée des Principes telle qu'elle a été conçue par les rédacteurs de la révision 2000, mais c'est une question à laquelle il convient néanmoins d'être constamment attentif afin de préserver l'intégrité et la crédibilité des Principes et des procédures de mise en œuvre par les PCN.

Les PCN ont sélectionné plusieurs domaines dans lesquels le Comité de l'investissement pourrait envisager d'entreprendre des travaux au cours du prochain cycle de mise en œuvre des Principes, de juin 2004 à juin 2005 :

- *Procédures judiciaires parallèles.* Les rapports annuels 2002 et 2003 ont déjà signalé l'intérêt qu'il y aurait à étudier la relation entre les Principes et les procédures judiciaires et administratives nationales. Cette question a également été abordée à la réunion d'avril 2004

---

<sup>9</sup> La notion d'« équivalence fonctionnelle » signifie que, même si les PCN se dotent de structures institutionnelles et de procédures différentes, ils doivent fonctionner selon les mêmes critères de visibilité, d'accessibilité, de transparence et de responsabilité.



du Groupe de travail sur la Déclaration. Les discussions et consultations qui ont eu lieu à l'occasion de la réunion 2004 des PCN ont confirmé qu'il s'agissait, pour ces derniers comme pour le TUAC, d'un problème de plus en plus préoccupant. Certains PCN ont fait état des difficultés particulières qu'ils ont rencontrées dans ce domaine à l'occasion d'affaires spécifiques concernant la conduite d'entreprises dans des pays non adhérents.

- *Pays non adhérents.* Les PCN ont estimé qu'il y aurait lieu de poursuivre l'examen de la relation entre les Principes et les pays non adhérents. Les pays non adhérents posent de nombreux défis en termes à la fois de promotion (pourquoi des acteurs intervenant dans des pays non adhérents seraient-ils intéressés par les Principes ?) et d'application (comment faire pour obtenir des informations sur le comportement d'une entreprise dans un pays non adhérent ?). De l'avis des PCN, le rôle des Principes dans les pays non adhérents pourrait être un thème intéressant pour la table ronde 2005 sur la responsabilité des entreprises.
- *Commission des droits de l'homme de l'ONU.* Les PCN ont noté avec intérêt la proposition du BIAC qui les a invités ainsi que le Comité de l'investissement, le TUAC et des ONG à collaborer à la promotion des Principes dans le contexte des travaux de la Commission des droits de l'homme de l'ONU (voir la communication du BIAC dans le cadre des consultations). La sous-commission de l'ONU pour la promotion et la protection des droits de l'homme – un organe consultatif indépendant créé par la Commission des droits de l'homme de l'ONU – a fait référence aux Principes dans son projet de « normes » de conduite responsable en matière de droits de l'homme à l'intention des entreprises multinationales. Ce projet n'a pas été adopté par la Commission de l'ONU, mais, dans sa décision du 19 avril 2004, celle-ci a demandé au bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui faire rapport sur les initiatives en cours et les normes en vigueur dans ce domaine. Le BIAC estime que ce rapport fournira une excellente occasion de promouvoir les Principes.

Les PCN ont également proposé deux autres questions qui mériteraient un examen plus approfondi par les institutions chargées de veiller à la mise en œuvre des Principes :

- *Entreprises et droits de l'homme.* Le rôle des entreprises eu égard à la protection des droits de l'homme est une question qui a été soulevée à plusieurs reprises dans le contexte de la mise en œuvre des Principes – notamment à l'occasion des travaux récents sur la République démocratique du Congo. Les PCN ont admis que sur ce point on pourrait peut-être reprocher aux Principes de n'être pas suffisamment explicites ni détaillés.
- *Externalisation et délocalisations.* Un certain nombre de PCN ont estimé qu'il serait intéressant d'étudier les conséquences sociales de l'externalisation et de la délocalisation d'activités économiques. Plusieurs comités de l'OCDE travaillant déjà sur ces questions dans le cadre d'un projet horizontal adopté à la réunion 2004 du Conseil au niveau des ministres, les PCN ont proposé que le Comité de l'investissement suive de près ces travaux et en étudie les possibles retombées et synergies envisageables du point de vue des Principes.

Annexe 1

Structure des Points de contact nationaux

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués*	Commentaires et notes
<b>Allemagne</b>	Service unique	Ministère fédéral de l'Économie et du Travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ministère des Affaires étrangères</li> <li>– Ministère de la Justice</li> <li>– Ministère des Finances</li> <li>– Ministère de la Coopération économique</li> <li>– Ministère de l'Environnement</li> </ul>	Le PCN travaille en collaboration étroite avec les partenaires sociaux. Un Groupe de travail sur les Principes directeurs de l'OCDE, composé de représentants des ministères fédéraux mentionnés dans la colonne précédente, d'organisations professionnelles et syndicales ainsi que d'ONG sélectionnées, se réunit régulièrement pour débattre de toutes les questions liées aux Principes directeurs.
<b>Argentine</b>	Service unique	(Direction nationale des négociations économiques internationales (DINE)) Ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte		
<b>Australie</b>	Service unique	Service chargé de la politique d'investissement étranger au sein du Ministère du Trésor	Comité d'examen de l'investissement étranger	Le PCN australien travaille en concertation avec d'autres services gouvernementaux lorsqu'il y a lieu, et organise des réunions interministérielles semestrielles, placées sous sa présidence, au cours desquelles sont examinées des questions relatives aux Principes directeurs. Le PCN organise également des consultations semestrielles sur des sujets d'intérêt commun avec des représentants des milieux d'affaires, des syndicats et d'ONG. Pour examiner des questions particulières, le PCN peut mettre en place un groupe consultatif spécial composé de parties intéressées, réunissant des représentants des pouvoirs publics, des milieux d'affaires, de fédérations syndicales et d'ONG, ainsi que des experts.

\* Les informations figurant dans le tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués**	Commentaires et notes
<b>Autriche</b>	Service unique	Division de l'exportation et de l'investissement, Ministère fédéral des Affaires économiques et du travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une autre division du Ministère fédéral des Affaires économiques et du travail</li> <li>- la Chancellerie fédérale et les autres ministères fédéraux concernés</li> </ul>	Un Comité consultatif composé de représentants d'autres services du gouvernement fédéral, des partenaires sociaux et des ONG concernées apporte son appui au PCN. Le Comité, qui a fixé lui-même ses règles de procédure, s'est réuni trois fois pendant la période de référence et a débattu de toutes les questions relatives aux Principes directeurs.
<b>Belgique</b>	Tripartite, avec les représentants d'organisations patronales et syndicales, ainsi qu'avec des délégués du gouvernement fédéral et des gouvernements régionaux.	Service Public Fédéral Économie, PME, Classes Moyennes et Énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service Public Fédéral Environnement</li> <li>- Service Public Fédéral Emploi</li> <li>- Service Public Fédéral Affaires étrangères</li> <li>- Service Public Fédéral Finances</li> <li>- Service Public Fédéral Justice</li> <li>- Région bruxelloise</li> <li>- Région flamande</li> <li>- Région wallonne</li> </ul>	
<b>Brésil</b>	Service unique	Ministère des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère des Relations extérieures</li> <li>- Ministère de la Planification, du budget et de la gestion</li> <li>- Ministère du Travail et de l'emploi</li> <li>- Ministère de la Justice</li> <li>- Ministère de l'Environnement</li> <li>- Ministère de la Science et la technologie</li> <li>- Ministère du Développement, de l'industrie et du commerce</li> <li>- Banque centrale du Brésil</li> </ul>	Des représentants d'autres services gouvernementaux peuvent être priés de participer également aux travaux du PCN, de même que des syndicats comme la CUT et "Força Sindical", des ONG spécialisées dans les problèmes d'éthique comme ETHOS, des confédérations industrielles et commerciales, et d'autres institutions telles que la Société brésilienne d'étude des entreprises transnationales et de la mondialisation économique (SOBEET)

\* Les informations figurant dans le tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués*	Commentaires et notes
<b>Canada</b>	Comité interministériel		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international</li> <li>- Industrie Canada</li> <li>- Développement des ressources humaines Canada</li> <li>- Environnement Canada</li> <li>- Ressources naturelles Canada</li> <li>- Ministère des Finances</li> <li>- Agence canadienne de développement international</li> </ul>	Le PCN tient des consultations régulières avec le patronat, les syndicats et les représentants d'autres ONG.
<b>Chili</b>	Quadrilatérale	Ministère des Affaires étrangères, Direction des relations économiques internationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Économie</li> <li>- Ministère du Travail</li> <li>- Secrétariat général de la Présidence</li> </ul>	
<b>Corée</b>	Office interministériel associant les administrations régionales	Comité exécutif sur l'investissement direct étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère des Affaires étrangères</li> <li>- Ministère des Finances et de l'économie</li> <li>- Agence coréenne de promotion du commerce et de l'investissement</li> </ul>	
<b>Danemark</b>	Tripartite avec plusieurs ministères	Ministère de l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence danoise pour le commerce et l'industrie</li> <li>- Agence pour la protection de l'environnement</li> <li>- Ministère de l'Économie et des Affaires relatives aux entreprises</li> <li>- Ministère des Affaires étrangères</li> </ul>	

\* Les informations figurant dans le tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués*	Commentaires et notes
<b>Espagne</b>	Service unique	Secrétariat général pour le commerce international, Ministère de l'Économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Environnement</li> <li>- Ministère de la Justice</li> <li>- Ministère de la Santé et de la consommation</li> <li>- Ministère de la Science et de la technologie</li> <li>- Ministère du Travail et des affaires sociales</li> </ul>	Le PCN travaille en concertation avec des représentants des partenaires sociaux et d'ONG.
<b>Estonie</b>	Tripartite, avec plusieurs ministères	Ministère des Affaires économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère des Affaires sociales</li> <li>- Ministère de l'Environnement</li> <li>- Agence estonienne pour l'investissement</li> <li>- Agence estonienne pour l'exportation</li> <li>- Ministère des Affaires étrangères</li> </ul>	
<b>États-Unis</b>	Service unique	<i>Office of Investment Affairs</i> (Services des investissements) du Département d'État		Le PCN des États-Unis consulte les autres services et, si nécessaire, un comité interministériel présidé par l' <i>Office of Investment Affairs</i> se réunit pour débattre des questions relatives aux Principes directeurs. Les entreprises, les syndicats et les organisations de la société civile sont consultées réglementairement par le biais de l' <i>Advisory Council on International Economic Policy</i> (Conseil consultatif sur la politique économique internationale), ou individuellement au cas par cas.

\* Les informations figurant dans le tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	<b>Composition du PCN</b>	<b>Organe de tutelle</b>	<b>Autres ministères et/ou organismes impliqués*</b>	<b>Commentaires et notes</b>
<b>Finlande</b>	Quadripartite avec plusieurs ministères et partenaires de la société civile	Comité consultatif sur l'investissement international et les entreprises multinationales (MONIKA), Ministère du Commerce et de l'industrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère du Commerce et de l'industrie</li> <li>- Ministère des Affaires étrangères</li> <li>- Ministère de la Justice</li> <li>- Ministère des Finances</li> <li>- Ministère des Affaires sociales et de la santé publique</li> <li>- Ministère du Travail</li> <li>- Ministère de l'Environnement</li> </ul>	<p>Le Comité consultatif sur l'investissement international et les entreprises multinationales (MONIKA), qui fonctionne sous les auspices du Ministère du Commerce et de l'industrie comme un vaste forum de représentants des secteurs public et privé qui examine les questions d'investissements, joue le rôle de PCN en Finlande.</p> <p>Le MONIKA, qui a été créé par le Décret 335/2001, se charge de la promotion des Principes directeurs en tant que principes importants de responsabilité sociale des entreprises, et sert de forum consultatif pour d'autres questions intéressant le CIME. C'est au Ministère du Commerce et de l'industrie qu'il incombe de répondre aux demandes de renseignements, et de contribuer à la résolution des questions soulevées par la mise en œuvre des <i>Principes directeurs</i> dans des circonstances spécifiques.</p> <p>Les membres du Comité sont issus de différents ministères, de la Banque de Finlande, d'organisations patronales et syndicales ainsi que d'ONG.</p> <p>Les partenaires sociaux sont représentés au sein du PCN par la Confédération des industries et des employeurs finlandais (TT), le comité national finlandais de la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'Organisation centrale des syndicats finlandais (SAK). Les ONG sont représentées, quant à elles, par le Centre de services de coopération pour le développement (KEPA).</p> <p>Le Comité s'est réuni plusieurs fois au cours de la période étudiée.</p>

\* Les informations figurant dans le tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	<b>Composition du PCN</b>	<b>Organe de tutelle</b>	<b>Autres ministères et/ou organismes impliqués*</b>	<b>Commentaires et notes</b>
<b>France</b>	Tripartite avec plusieurs ministères	Direction du Trésor, Ministère de l'Économie et des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère du Travail</li> <li>- Ministère de l'Environnement</li> <li>- Ministère des Affaires étrangères</li> </ul>	
<b>Grèce</b>	Service unique	Direction des organisations et politiques internationales, Ministère de l'Économie		
<b>Hongrie</b>	Office inter-services	Ministère de l'Économie et des transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Économie et des transports</li> <li>- Ministère des Finances</li> <li>- Ministère des Affaires étrangères</li> </ul>	En 2002, après les élections, le Ministère des Affaires économiques et le Ministère des transports et de la gestion de l'eau ont été fusionnés. Ils ont été remplacés par le Ministère de l'Économie et des transports, qui a été restructuré et qui a conservé pour mission d'assurer le secrétariat du PCN hongrois.
<b>Irlande</b>	Service unique	Service de la politique des entreprises, Ministère des Entreprises, du commerce et de l'emploi		
<b>Islande</b>	Office inter-services	Ministères de l'Industrie et du Commerce		
<b>Israël</b>	Service unique	Ministère du Commerce, de l'industrie et du travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère des Affaires étrangères</li> <li>- Ministère des Finances</li> <li>- Ministère de l'Environnement</li> <li>- Ministère de la Justice</li> </ul>	Un comité consultatif composé de représentants d'autres services de l'administration centrale a été créé.
<b>Italie</b>	Service unique	Direction générale, Ministère des Activités de production		
<b>Japon</b>	Organisme interministériel regroupant trois ministères	Ministère des Affaires étrangères Ministère de la Santé, du travail et des affaires sociales Ministère de l'Économie, du commerce et de l'industrie		En 2002, le PCN japonais a été réorganisé sous la forme d'un organisme interministériel réunissant trois ministères.

\* Les informations figurant dans le tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	<b>Composition du PCN</b>	<b>Organe de tutelle</b>	<b>Autres ministères et/ou organismes impliqués*</b>	<b>Commentaires et notes</b>
<b>Lituanie</b>	Tripartite, avec des représentants d'organisations patronales et syndicales ainsi que des pouvoirs publics	Ministère de l'Économie	Confédération des syndicats Fédération du travail Confédération des entreprises et des employeurs Confédération des industriels	Le PCN lituanien a été récemment réorganisé pour garantir une collaboration efficace avec les syndicats et les milieux d'affaires. Le PCN travaille en étroite coopération avec le Conseil tripartite, un organisme national qui regroupe des représentants de services gouvernementaux ainsi que d'organisations syndicales et patronales.
<b>Luxembourg</b>	Tripartite	Ministère de l'Économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Économie</li> <li>- Inspection Générale des Finances</li> <li>- Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)</li> <li>- Ministère des Finances</li> <li>- Administration de l'Emploi</li> <li>- Ministère du Travail et de l'Emploi</li> <li>- 3 organisations patronales</li> <li>- 2 organisations syndicales</li> </ul>	
<b>Mexique</b>	Service unique	Ministère de l'Économie		
<b>Norvège</b>	Tripartite, avec plusieurs ministères	Département de la politique commerciale, de l'environnement et des ressources, Ministère des Affaires étrangères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère des Affaires étrangères</li> <li>- Ministère de l'Industrie et du commerce</li> </ul>	

\* Les informations figurant dans le tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.



	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués*	Commentaires et notes
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Service unique	Ministère du Développement économique	Tous les ministères, mais plus particulièrement le Ministère des affaires étrangères et du Commerce, le Ministère du Travail, le Ministère de l'Environnement et le Trésor	Un groupe de liaison réunissant des représentants d'autres services gouvernementaux, des partenaires sociaux et d'ONG apporte son appui au PCN. Celui-ci travaille également en concertation avec d'autres services et organismes gouvernementaux s'il y a lieu.
<b>Pays-Bas</b>	Service interministériel	Ministère des Affaires économiques	Tous les ministères, mais plus particulièrement le Ministère des Affaires sociales, le Ministère de l'Environnement et le Ministère des Affaires étrangères	Consultations régulières avec toutes les parties prenantes.
<b>Pologne</b>	Service unique	Agence polonaise pour l'investissement étranger		
<b>Portugal</b>	Service unique	<i>ICEP Portugal</i> , l'agence portugaise de promotion des investissements		
<b>République slovaque</b>	Service unique	Ministère de l'Économie		Le PCN est un service du Ministère de l'Économie, Division de l'entreprise et du tourisme, Département de la stratégie économique.

\* Les informations figurant dans le tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués*	Commentaires et notes
<b>République tchèque</b>	Service unique	Ministère des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ministère du Travail et des affaires sociales</li> <li>– Ministère de l'Industrie et du commerce</li> <li>– Ministère de l'Intérieur</li> <li>– Ministère de la Justice</li> <li>– Ministère des Affaires étrangères</li> <li>– Ministère de l'Environnement</li> <li>– Banque nationale tchèque</li> <li>– Bureau pour la protection de la concurrence économique</li> <li>– Office statistique tchèque</li> <li>– Commission de valeurs</li> <li>– CzechInvest</li> </ul>	Le PCN travaille en collaboration avec les partenaires sociaux.
<b>Royaume-Uni</b>	Service unique	<i>International Investment and Competition Policy Unit</i> (Service de la politique internationale d'investissement et de concurrence) du Ministère du Commerce et de l'industrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth</li> <li>– Ministère du Développement international</li> </ul>	Le PCN travaille en concertation avec d'autres services gouvernementaux si nécessaire, et rencontre régulièrement de manière non officielle des représentants des milieux d'affaires, des syndicats et d'ONG.
<b>Slovenie</b>	Service unique	Service des relations économiques avec l'étranger, Ministère de l'Économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Autres ministères et autres services du Ministère de l'Économie</li> <li>– Agence slovène de promotion du commerce et de l'investissement</li> <li>– Agence slovène de crédits à l'exportation</li> </ul>	Un comité consultatif a examiné la question de savoir si un service unique était la meilleure solution en termes de structure. Aucune décision n'a encore été prise en la matière.

\* Les informations figurant dans le tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	<b>Composition du PCN</b>	<b>Organe de tutelle</b>	<b>Autres ministères et/ou organismes impliqués*</b>	<b>Commentaires et notes</b>
<b>Royaume-Uni</b>	Service unique	<i>International Investment and Competition Policy Unit</i> (Service de la politique internationale d'investissement et de concurrence) du Ministère du Commerce et de l'industrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth</li> <li>- Ministère du Développement international</li> </ul>	Le PCN travaille en concertation avec d'autres services ministériels si nécessaire, et entretient des contacts informels réguliers avec les représentants du patronat, des syndicats et des ONG.
<b>Slovenie</b>	Service unique	Service des relations économiques avec l'étranger, Ministère de l'Économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres ministères et autres services du Ministère de l'Économie</li> <li>- Agence slovène de promotion du commerce et de l'investissement</li> <li>- Agence slovène de crédits à l'exportation</li> </ul>	Un comité consultatif a examiné la question de savoir si un service unique était la meilleure solution en termes de structure. Aucune décision n'a encore été prise en la matière.
<b>Suède</b>	Tripartite, avec plusieurs ministères	Direction de la politique du commerce international, Ministère des Affaires étrangères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Industrie, de l'emploi et des communications</li> <li>- Ministère de l'Environnement</li> <li>- Ministère de la Justice</li> <li>- Conseil national du commerce</li> </ul>	Le Ministère des Affaires étrangères, via sa Direction de la politique du commerce international, préside le PCN et est responsable en dernier ressort de ses travaux et de ses décisions.
<b>Suisse</b>	Service unique	Secteur Investissements internationaux et entreprises multinationales, Secrétariat d'État à l'économie		Le PCN travaille en concertation avec d'autres services ministériels si nécessaire, et entretient des contacts informels réguliers avec les représentants du patronat, des syndicats et des ONG.
<b>Turquie</b>	Service unique	Direction générale de l'investissement étranger, Sous-secrétariat au Trésor		

\* Les informations figurant dans le tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

*Annexe 2*

**Coordonnées des Points de contact nationaux**

**Allemagne - Germany**

Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit  
- Auslandsinvestitionen VC3  
Scharnhorststrasse 34-37  
D-10115 Berlin

Tel: (49-30) 2014 7577, 75 21  
Fax: (49-30) 2014 5378  
Email: [buero-vc3@bmwa.bund.de](mailto:buero-vc3@bmwa.bund.de)  
Web: <http://www.bmwi.de/Navigation/Unternehmer/auslandsgeschaefte.html>  
<http://www.bmwi.de/Navigation/Aussenwirtschaft-und-Europa/Finanzierung-und-Recht/Investieren-im-Ausland/oecd.html>

**Argentine - Argentina**

Minister Felipe Frydman  
National Direction of International Economic Negotiations (DINEI)  
Ministry of Foreign Affairs, International Trade and Worship  
Esmeralda 1212, 9th floor  
Buenos Aires

Tel: (54-11) 4819 7020/7568  
Fax: (54-11) 4819 7566  
Email: [fef@mrecic.gov.ar](mailto:fef@mrecic.gov.ar)  
[igf@mrecic.gov.ar](mailto:igf@mrecic.gov.ar)

**Australie - Australia**

The Executive Member  
Foreign Investment Review Board  
c/- The Treasury  
Canberra ACT 2600

Tel: (61-2) 6263 3795  
Fax: (61-2) 6263 2940  
Email: [ancp@treasury.gov.au](mailto:ancp@treasury.gov.au)  
Web: [www.ausncp.gov.au](http://www.ausncp.gov.au)

**Autriche - Austria**

Director  
Export and Investment Policy Division  
Federal Ministry of Economic Affairs and Labour  
Abteilung C2/5  
Stubenring 1  
1011 Vienna

Tel: (43-1) 711 00 5180 or 5792  
Fax: (43-1) 71100 15101  
Email: [POST@C25.bmwa.gv.at](mailto:POST@C25.bmwa.gv.at)  
Web: [www.oecd-leitsaetze.at](http://www.oecd-leitsaetze.at)

### Belgique - Belgium

Service Public Fédéral Economie,  
PME, Classes Moyennes & Energie  
Direction générale du Potentiel Economique  
Rue Général Leman 60  
1040 Bruxelles

Tel: (32-2) 206 58 73  
Fax: (32-2) 230 00 50  
Email: [colette.vanstraelen@mineco.fgov.be](mailto:colette.vanstraelen@mineco.fgov.be)

### Brésil - Brazil

Mrs. Angela Semíramis de Andrade Freitas  
International Affairs Secretariat  
Ministry of Finance  
Esplanada dos Ministérios, Bloco P – Sala 225  
70048 – 900 Brasília DF

Tel: (+5561) 412 22 27 or 412 22 33  
Fax: (+5561) 412 17 22  
Email: [pcn.ocde@fazenda.gov.br](mailto:pcn.ocde@fazenda.gov.br)  
[angela.freitas@fazenda.gov.br](mailto:angela.freitas@fazenda.gov.br)  
Web: [www.fazenda.gov.br/multinacionaisp](http://www.fazenda.gov.br/multinacionaisp)  
n

### Canada

Canada's National Contact Point  
Room C6-273  
International Trade Canada  
125 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0G2

Tel: (1-613) 996 3324  
Fax: (1-613) 944 0679  
Email: [ncp.pcn@dfait-maeci.gc.ca](mailto:ncp.pcn@dfait-maeci.gc.ca)  
Web: [www.ncp-pcn.gc.ca](http://www.ncp-pcn.gc.ca)

### Chili - Chile

Chef du Département OECD/DIRECON  
Dirección de Relaciones Económicas Internacionales  
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile  
Teatinos 20, tercer piso,  
Santiago

Tel: 56 2 565 93 25  
Fax: 56 2 565 93 64  
Email: [clrojas@direcon.cl](mailto:clrojas@direcon.cl)  
Web: [www.direcon.cl](http://www.direcon.cl)  
"compromisos multilaterales"

### Corée - Korea

Director  
Ministry of Commerce, Industry and Energy  
1 Chungang-dong  
Gwacheon-si  
Kyonggi-do

Tel: 82-2-2110-5356  
Fax: 82-2-503-9655  
Email: [fdikorea@mocie.go.kr](mailto:fdikorea@mocie.go.kr)  
Web: [www.mocie.go.kr](http://www.mocie.go.kr)

### Danemark - Denmark

Deputy Permanent Secretary of State  
Labour Law and International Relations Centre  
Ministry of Employment  
Ved Stranden 8  
DK-1061 Copenhagen K

Tel: (45) 33 92 99 59  
Fax: (45) 33 12 13 78  
Email: [eed@am.dk](mailto:eed@am.dk)  
Web: [www.bm.dk/kontaktpunkt](http://www.bm.dk/kontaktpunkt)

**Espagne - Spain**

National Contact Point  
General Secretary for International Trade  
Ministry of Industry, Tourism and Trade  
Paseo de la Castellana nº 162  
28046 Madrid

Tel: (34-91) 91 349 38 60  
Fax: (34-91) 457 2863  
Email: [pnacional.sccc@mcx.es](mailto:pnacional.sccc@mcx.es)  
Web: [www.sgcomex/home1fra.htm](http://www.sgcomex/home1fra.htm)

**Estonie - Estonia**

National Contact Point of the OECD Declaration on  
International Investment and Multinational Enterprises  
Foreign Trade Policy Division, Trade Department  
Ministry of Economic Affairs and Communication  
Harju 11  
15072 Tallinn

Tel: 372-625 6399  
Fax: 372-631 3660  
Email: [hellehelena.puusepp@mkm.ee](mailto:hellehelena.puusepp@mkm.ee)  
Web:

**Etats-Unis - United States**

Director  
Office of Investment Affairs  
Bureau of Economic and Business Affairs  
Department of State  
2201 C St. NW  
Washington, DC 20520

Tel: (1-202) 736 4274  
Fax: (1-202) 647 0320  
Email: [usncp@state.gov](mailto:usncp@state.gov)  
Web: [www.state.gov/www/issues/economic/ifd\\_oia.html](http://www.state.gov/www/issues/economic/ifd_oia.html)  
[www.state.gov/e/eb/oecd/](http://www.state.gov/e/eb/oecd/)

**Finlande - Finland**

Secretary General, Chief Counsellor  
Advisory Committee on International Investment and  
Multinational Enterprises of Finland (MONIKA)  
Ministry of Trade and Industry  
PO Box 32  
FIN- 00023 Valtioneuvosto  
Helsinki

Tel: +358-9- 1606 4689  
Email: [jorma.immonen@ktm.fi](mailto:jorma.immonen@ktm.fi)  
Web: <http://www.ktm.fi/monika>

**France**

Madame Claire Waysand  
Sous-directrice « Europe et Affaires Monétaires  
Internationales »  
Direction du Trésor  
139, rue de Bercy  
75572 Paris cedex 12

Tel: (33) 01 44 87 73 70  
Fax: (33) 01 45 18 36 29  
Email: [claire.waysand@dt.finances.gouv.fr](mailto:claire.waysand@dt.finances.gouv.fr)  
[anne.muxart@dt.finances.gouv.fr](mailto:anne.muxart@dt.finances.gouv.fr)  
Web: <http://www.minefi.gouv.fr/TRESOR/pcn/pcn.htm>

### Grèce - Greece

Director	Tel:	(30210) 328 6301 or 328 6231
Directorate for International Organisations and Policies	Fax:	(30210) 328 6309
General Directorate for Policy Planning and Implementation	Email:	<a href="mailto:nsyms@ath.forthnet.gr">nsyms@ath.forthnet.gr</a>
Ministry of Economy and Finance	Web:	<a href="http://www.elke.gr">www.elke.gr</a>
Ermou & Cornarou 1		
GR-105 63 Athens		

### Hongrie - Hungary

Department of Economic Development Programmes	Tel:	(36-1) 374-2877
Ministry of Economy and Transport	Fax:	(36-1) 269-3478, 332-6154
V., Honvéd utca 13-15	Email:	<a href="mailto:tejnora@gkm.hu">tejnora@gkm.hu</a>
H-1055 Budapest	Web:	<a href="http://www.gkm.hu">www.gkm.hu</a>

### Irlande - Ireland

National Contact Point for the	Tel:	(353-1) 631 2605
OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Fax:	(353-1) 631 2560
Bilateral Trade Promotion Unit	Email:	<a href="mailto:Pat_Hayden@entemp.ie">Pat_Hayden@entemp.ie</a>
Department of Enterprise, Trade and Employment	Web:	<a href="http://www.entemp.ie/epst/fdi2.htm">www.entemp.ie/epst/fdi2.htm</a>
Kildare Street		
Dublin 2		

### Islande - Iceland

Director for Financial Markets and Economic Affairs	Tel:	(354-1) 609 070
Ministry of Industry and Commerce	Fax:	(354-1) 621 289
Arnarhvoli		
150 Reykjavik		

### Israël - Israel

Mr. Shai Aizin	Tel:	(972-2) 666 2687
Israel's National Contact Point	Fax:	(972-2) 666 2956
Ministry of Industry, Trade and Labour	Email:	<a href="mailto:shaiaizin@moit.gov.il">shaiaizin@moit.gov.il</a>
Bank Israel Street	Web:	<a href="http://www.ncp-israel.gov.il">www.ncp-israel.gov.il</a>
Jerusalem		

### Italie - Italy

Ms. Loredana Gulino	Tel:	(39-06) 47052988/47052475
Direzione Generale Sviluppo e Competitività	Fax:	(39-06) 47052475
Ministero Attività Produttive	Email:	<a href="mailto:loredana.gulino@minindustria.it">loredana.gulino@minindustria.it</a>
Via Molise 2		<a href="mailto:pcn1@minindustria.it">pcn1@minindustria.it</a>
I-00187 Rome	Web:	<a href="http://www.minindustria.it">www.minindustria.it</a>

### **Japon - Japan**

Director  
Second International Organisations Division  
Economic Affairs Bureau  
Ministry of Foreign Affairs  
2-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo

Tel: (81-3) 5501 8348  
Fax: (81-3) 5501 8347  
Web: [www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/oecd/](http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/oecd/)

Director  
International Affairs Division  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo

Tel: 81-3-3595-2402  
Fax: (81-3)-3502-1946  
Web: [www.mhlw.go.jp](http://www.mhlw.go.jp)

Director  
Trade and Investment Facilitation Division  
Ministry of Economy, Trade and Industry  
1-3-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo

Tel: 81-3)-3501-6623  
Fax: (81-3)-3501-3638  
Web: [www.meti.go.jp/policy/trade\\_policy/oecd/html/cime.html](http://www.meti.go.jp/policy/trade_policy/oecd/html/cime.html)

### **Lettonie - Latvia**

Director  
EU External Economic Relations Department  
Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Latvia  
36 Brīvības Bulvāris  
Rīga LV - 1395

Tel: + 371 7016258  
Fax: + 371 7321588  
E-mail: [eu.econ.dep@mfa.gov.lv](mailto:eu.econ.dep@mfa.gov.lv)  
Web: <http://www.mfa.gov.lv>

### **Lituanie - Lithuania**

Director  
Company Law Division  
Ministry of Economy of the Republic of Lithuania  
Gedimino ave. 38/2  
01104 Vilnius

Tel: 370 5 262 18 60  
Fax:  
E-mail: [n.mockute@ukmin.lt](mailto:n.mockute@ukmin.lt)  
Web: <http://www.ukmin.lt>

### **Luxembourg**

Secrétaire du Point de Contact national  
Ministère de l'Economie  
Secrétariat du Comité de Conjoncture  
L-2914 Luxembourg

Tel: (352) 478 - 41 73  
Fax: (352) 46 04 48  
[marc.hostert@eco.etat.lu](mailto:marc.hostert@eco.etat.lu) ou  
[anne-catherine.lammar@eco.etat.lu](mailto:anne-catherine.lammar@eco.etat.lu)



### **Mexique - Mexico**

Secretaría de Economía  
Attn: Kenneth Smith  
Alfonso Reyes # 30, Piso 18  
Col. Condesa C.P. 06140  
Mexico, D.F

Tel: (52-5) 5729-9146  
Fax: (52-5) 5729-9352  
Email: [pcn-ocde@economia.gob.mx](mailto:pcn-ocde@economia.gob.mx)  
[ksmith@economia.gob.mx](mailto:ksmith@economia.gob.mx)  
Web: [www.economia-snci.gob.mx/](http://www.economia-snci.gob.mx/)

### **Norvège - Norway**

Ministry of Foreign Affairs  
Department for Trade Policy, Environment and Resources  
WTO/OECD-section  
PO Box 8114  
N-0032 Oslo

Tel: (47) 2224 3418  
Fax: (47) 2224 2784  
Email: [s-wto@mfa.no](mailto:s-wto@mfa.no)  
Web: <http://odin.dep.no/ud/norsk/handelspolitikk/032061-990006/index-dok000-b-n-a.html>

### **Nouvelle Zélande - New Zealand**

Senior Advisor  
Ministry of Economic Development  
PO Box 1473  
Wellington

Tel: (64-4) 474 2967  
Fax: (64-4) 471 2658  
Email: [marian.kljakovic@med.govt.nz](mailto:marian.kljakovic@med.govt.nz)  
Web: <http://oecd-multinat.med.govt.nz>

### **Pays-Bas - Netherlands**

Head of the Investment Policy and International  
Organisations Division  
Ministry of Economic Affairs  
P.O. Box 20102  
NL-2500 EC The Hague

Tel: (31-70) 379 6378  
Fax: (31-70) 379 7924  
Email: [nep@minez.nl](mailto:nep@minez.nl)  
Web: [www.oesorichtlijnen.nl](http://www.oesorichtlijnen.nl)

### **Pologne - Poland**

Polish Information and Foreign Investment Agency (PAliIZ)  
Ul. Bagatela 12  
00-585 Warsaw

Tel: (48-22) 334-98-75  
Fax: (48-22) ) 334-99-99  
Email: [michal.mierzejewski@paiz.gov.pl](mailto:michal.mierzejewski@paiz.gov.pl)  
Web: [www.paiz.gov.pl](http://www.paiz.gov.pl)

### **Portugal**

ICEP Portugal  
Avenida 5 de Outubro, 101  
1050-051 Lisbon

Tel: (351-1) 808 214 214/217 909 351  
Fax: (351-1) 217 909 577  
Email: [icep@icep.pt](mailto:icep@icep.pt) / [paula.rod@icep.pt](mailto:paula.rod@icep.pt)  
Web: [www.icep.pt/empresas/dirempmulti.asp](http://www.icep.pt/empresas/dirempmulti.asp)

**République slovaque - Slovak Republic**

National Contact Point of the Slovak Republic - NKM SR	Tel:	421-2-48541610
Odbor hospodarskej strategie	Fax:	421-2-48543613
Ministry of Economy	Email:	aradyova@economy.gov.sk
MH SR, Mierova 19	Web:	www.economy.gov.sk
827 15 Bratislava		

**République Tchèque - Czech Republic**

Director General	Tel:	(420-2) 5704 2133
International Organisations Department	Fax:	(420-2) 5704 2795
Ministry of Finance	Email:	lenka.loudova@mfcz.cz
Letenská 15	Web:	<a href="http://www.mfcz.cz/static/zahrvztahy/oecd.htm">www.mfcz.cz/static/zahrvztahy/oecd.htm</a>
118 10 Prague 1		

**Royaume-Uni - United Kingdom**

UK National Contact Point	Tel:	(44-20) 7215 4254
Department of Trade and Industry	Fax:	(44-20) 7215 4539
Bay 357, Kingsgate House	Email:	uk.ncp@dti.gsi.gov.uk
66-74 Victoria Street	Web:	<a href="http://www.dti.gov.uk/ewt/ukncp.htm">www.dti.gov.uk/ewt/ukncp.htm</a>
London SW1E 6SW		

**Slovenie - Slovenia**

Ministry of the Economy	Tel:	00 386 2 2341035
Foreign Economic Relations Division	Fax:	00 386 2 2341050
Economic Multilateral Sector	Email:	slonkt.mg@gov.si
Kotnikova 5	Web:	<a href="http://www.mg-rs.si">www.mg-rs.si</a>
1000 Ljubljana		

**Suède - Sweden**

Department for International Trade Policy	Tel:	(46-8) 405 1000
Ministry of Foreign Affairs	Fax:	(46-8) 723 1176
103 33 Stockholm	Email:	sofia.calltorp@foreign.ministry.se
	Web:	<a href="http://www.ud.se">www.ud.se</a>

**Suisse - Switzerland**

Point de contact national	Tel:	(41-31) 324 08 54
Secteur Investissements internationaux et entreprises multinationales	Fax:	(41-31) 325 73 76
Secrétariat d'Etat à l'économie	Email:	WHIN@seco.admin.ch
Effingerstrasse 1	Web:	<a href="http://www.seco.admin.ch">www.seco.admin.ch</a>
CH-3003 Berne		

<b>Turquie - Turkey</b>
-------------------------

Deputy Director General  
Undersecretariat of Treasury  
General Directorate of Foreign Investment  
Inönü Bulvarı  
06510 Emek-Ankara

Tel: 903 122 1289 14-15  
Fax: 903 122 1289 16  
Email: [zergul.ozbilgic@hazine.gov.tr](mailto:zergul.ozbilgic@hazine.gov.tr)  
[ozlem.nudrali@hazine.gov.tr](mailto:ozlem.nudrali@hazine.gov.tr)  
Web: [www.hazine.gov.tr](http://www.hazine.gov.tr)

<b>Commission européenne – European Commission*</b>
---

Ms Corinne Dreyfus Politronacci / Mr Hugh Pullen  
CHAR 8/204 or 8/166  
Directorate General for Trade, Unit F2  
Rue de la Loi 200  
B-1049 Brussels

Tel: 322.295.16.55 or +322.298.61.63  
Fax: 322.299.16.51  
Email: [Corinne.Dreyfus@cec.eu.int](mailto:Corinne.Dreyfus@cec.eu.int) or  
[Hugh.Pullen@cec.eu.int](mailto:Hugh.Pullen@cec.eu.int)  
Web: [http://europa.eu.int/comm/trade/cs/r/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/trade/cs/r/index_en.htm)

---

\* The European Commission is not formally a “National Contact Point”. However, it is committed to the success of the Guidelines.

### Annexe 3

#### Circonstances spécifiques examinées à ce jour par les Points de contact nationaux

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des cas spécifiques dont les PCN ont été ou sont actuellement saisis. Il vise à améliorer la qualité des informations publiées par les PCN tout en ménageant la souplesse dont ils disposent – en vertu de la Décision du Conseil de juin 2000 – pour organiser la mise en œuvre des Principes. Il se peut que le nombre de cas présentés dans ce tableau ne concorde pas avec le nombre de notifications indiqué à la section IV a) du rapport, et cela pour au moins deux raisons. Premièrement, certains cas peuvent être examinés par plusieurs PCN et donc donner lieu à des doubles comptages dans les statistiques, tandis que dans la colonne « PCN concerné » du tableau figureront généralement le principal responsable du dossier et le ou les autres PCN avec lesquels il a coopéré. Deuxièmement, un PCN peut très bien considérer qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'application des Principes de publier des informations sur tel ou tel cas examiné (conformément à la recommandation 4 b) selon laquelle le PCN « ... rendra publics les résultats de la procédure, sauf si la confidentialité paraît mieux à même de favoriser une application efficace des Principes directeurs »). Les données que contient le tableau sont soumises par les PCN, et l'identité des entreprises, des ONG et des organisations syndicales concernées n'y est dévoilée que lorsque les PCN eux-mêmes ont désigné nommément ces entités dans leurs communiqués ou dans les informations qu'ils ont transmises au Secrétariat.

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Allemagne	Conditions de travail chez un sous-traitant d'Adidas.	Septembre 2002	Indonésie	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Le PCN allemand a clos le dossier et publié un communiqué le 24 mai 2004 <a href="http://www.bmwa.bund.de/Navigation/Aussenwirtschaft-und-Europa/Finanzierung-und-Recht/Investieren-im-Ausland/oeecd.html">http://www.bmwa.bund.de/Navigation/Aussenwirtschaft-und-Europa/Finanzierung-und-Recht/Investieren-im-Ausland/oeecd.html</a> (voir les documents d'archive).
Allemagne	Emploi et relations professionnelles dans une filiale d'une multinationale allemande	Juin 2003	Philippines	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties.
Belgique	Annnonce de la fermeture des magasins Marks & Spencer's en Belgique	Mai 2001	Belgique	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Le PCN belge a publié un communiqué de presse le 23 décembre 2001.

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Canada, Suisse	Menace d'expulsion des agriculteurs locaux installés sur le territoire d'une mine de cuivre zambienne exploitée conjointement par une société canadienne et une société suisse.	Juillet 2001	Zambie	II. Principes généraux V. Environnement	Close	Non	Grâce à la médiation du PCN canadien, un règlement a pu être trouvé entre la compagnie et les représentants des groupes de population menacés. Le PCN a envoyé un communiqué final à la société canadienne [www.ncp-pcn.gc.ca/annual_2002-en.asd]. La société suisse a été tenue informée de ces évolutions.
Canada	Questions soulevées dans le rapport du Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC	Décembre 2002	République démocratique du Congo	Non précisé dans le rapport de l'ONU	En cours	s.o.	Le PCN a accepté les conclusions contenues dans le rapport final du Groupe d'experts et il enquête actuellement sur l'entreprise canadienne mise en cause.
Canada	Plainte d'une organisation syndicale canadienne concernant les activités d'une entreprise canadienne dans un pays non adhérent	Novembre 2002	Myanmar	Emploi et relations professionnelles ; Environnement	En cours	s.o.	Le PCN a proposé de faciliter le dialogue entre les parties et il poursuit ses efforts dans ce sens afin de les amener à débattre des questions soulevées concernant l'emploi et les relations professionnelles.
Corée (en consultation avec le PCN des États-Unis)	Activités d'une société coréenne de textile et d'habillement implantée au Guatemala	2002	Guatemala	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	La direction et le syndicat ont signé une convention collective en juillet 2003.
Corée (en consultation avec la Suisse)	Relations du travail dans une multinationale suisse	2003	Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un règlement à l'amiable en novembre 2003. En mai 2004, le PCN coréen a décidé de mettre au point ses procédures et de promouvoir plus activement les Principes
Corée	Activités d'une entreprise coréenne de câblage métallique implantée en Malaisie	2003	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'examen est en cours.

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Danemark	Représentation syndicale dans une entreprise danoise en Malaisie	Février 2002	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Encore à l'étude.
Danemark	Représentation syndicales dans des plantations en Amérique latine	Avril 2003	Équateur et Belize	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Doit faire l'objet d'une évaluation préliminaire (lorsque le contact avec le Danemark aura été établi).
États-Unis (en consultation avec le PCN français)	Emploi et relations professionnelles – Liberté d'association et négociations collectives	Juillet 2002	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un règlement.
États-Unis (en consultation avec le PCN français)	Représentation des salariés.	Juin 2000	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord.
États-Unis et nombre d'autres PCN ainsi que le CIME, en coopération avec l'ONU	Conduite d'activités économiques dans des régions en proie à des conflits et exploitation illégale de ressources naturelles	Octobre 2002	République démocratique du Congo	Plusieurs	Close	Non	Toutes les entreprises des États-Unis précédemment mises en cause ayant été classées parmi les cas réglés dans le rapport final du Groupe d'experts de l'ONU, le PCN des États-Unis a mis un terme à ses efforts de médiation dans le cadre de ce dossier.
États-Unis (en consultation avec les PCN allemand et autrichien)	Relations avec les salariés d'usines de production dans le monde entier	Novembre 2002	Tous pays, mais en particulier le Vietnam et l'Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Le PCN des États-Unis a estimé que les questions soulevées faisaient l'objet d'autres procédures d'examen adéquates.
États-Unis	Représentation des salariés	Février 2001	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord.
États-Unis	Enquête sur la conduite d'un bureau international d'immatriculation des navires	Novembre 2001	Liberia	II. Principes généraux III. Publication d'informations VI. Lutte contre la corruption	Close	Non	Au terme de son évaluation préliminaire, le PCN a conclu que les questions spécifiques dont il était saisi avaient déjà été traitées de façon appropriée par d'autres moyens, notamment une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies.

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
États-Unis (en consultation avec le PCN français)	Emploi et relations professionnelles, négociations collectives	Jun 2003	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties
États-Unis (en consultation avec le PCN allemand)	Emploi et relations professionnelles, représentation et négociations collectives	Jun 2003	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties
France	Fermeture d'Aspocomp, une filiale du groupe OYJ (Finlande), dans des conditions contrevenant aux recommandations des Principes en matière d'information des salariés sur la situation de leur entreprise	Avril 2002	France	III.4 Publication d'informations	Close	Oui	Un communiqué de presse a été publié en octobre 2003 (voir les documents d'archive). <a href="http://www.minafi.gouv.fr/TRESOR/pcn/compcn131103.htm">http://www.minafi.gouv.fr/TRESOR/pcn/compcn131103.htm</a>
France	Annnonce de la fermeture des magasins Marks & Spencer's en France	Avril 2001	France	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Le PCN français a publié un communiqué de presse le 13 décembre 2001 <a href="http://www.oecd.org/dataoecd/33/39/2489273.pdf">www.oecd.org/dataoecd/33/39/2489273.pdf</a>
France	Accusation de non-respect des recommandations des Principes concernant l'environnement, l'information des salariés et les relations professionnelles	Février 2003	France	V. Environnement III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'examen est en cours, parallèlement à une procédure judiciaire.
France	Dacia – conflit dans une filiale du groupe Renault au sujet de hausses de salaires et de la diffusion d'informations économiques et financières nécessaires au processus de négociation	Février 2003	Roumanie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à une solution et la convention collective a été signée le 12 mars 2003.

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
France	Accusation de non-respect des recommandations des Principes concernant l'environnement, les engagements "contractuels" et les droits de l'homme, contre un consortium de trois sociétés françaises participant à un projet de construction et d'exploitation d'un oléoduc.	Octobre 2003	Turquie, Azerbaïdjan et Géorgie	II. Principes généraux	Close	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties.
France	RDC – Rapport du Groupe d'experts de l'ONU. Violation des Principes par une compagnie de transport (citée dans le troisième rapport) qui n'a pas répondu aux demandes d'informations du Groupe d'experts.	Octobre 2003	République démocratique du Congo (RDC)	Non précisé dans le rapport du Groupe d'experts de l'ONU	Close	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise aux Philippines	Mars 2004	Philippines	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'examen est en cours.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Indonésie	Février 2003	Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Une décision de la Haute Cour ayant mis fin au conflit en Indonésie, le PCN ne voit pas la nécessité de poursuivre l'examen de ce dossier.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Malaisie	Mars 2003	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties.
Mexique (en consultation avec le PCN allemand)	Fermeture d'une usine	2002	Mexique	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'examen est en cours parallèlement à une procédure judiciaire. Les parties négocient actuellement un règlement.
Norvège	Obligations contractuelles d'assurance maritime suite à des demandes d'indemnisation pour décès ou lésions corporelles	2002	Philippines, Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	s.o.	L'évaluation préliminaire effectuée par le PCN a conclu que l'entreprise n'avait pas contrevenu aux Principes et qu'il n'y avait donc pas lieu de poursuivre l'examen plus avant.



PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Pays-Bas	Fabrication de ballons de football par un sous-traitant d'Adidas en Inde	2002	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Un règlement a été négocié et le PCN, Adidas et l'ONG India Committee of the Netherlands ont publié conjointement un communiqué le 12 décembre 2002 <a href="http://www.oecd.org/dataoecd/33/43/2489243.pdf">www.oecd.org/dataoecd/33/43/2489243.pdf</a>
Portugal	Fermeture d'une usine	2004	Portugal	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	L'évaluation préliminaire effectuée par le PCN ayant conclu que la plainte pour non-respect des Principes n'était pas fondée, la procédure s'est terminée au bout de deux mois par l'accord de toutes les parties intéressées.
République tchèque		2001	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord peu après le début des négociations.
République tchèque	Pratiques sociales de la filiale tchèque d'une multinationale allemande	2001	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Le PCN a organisé quatre réunions, dont la dernière a permis de constater qu'un dialogue social constructif avait été engagé dans l'entreprise mise en cause et qu'il n'y avait plus de conflits entre les parties.
République tchèque	Pratiques sociales d'une multinationale suisse	Avril 2003	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord au cours de la deuxième réunion, en février 2004.
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une multinationale	Janvier 2004	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	s.o.	Le PCN attend que les résultats d'une procédure judiciaire parallèle soient connus pour pouvoir reprendre le dossier.
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une multinationale	Février 2004	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'examen est en cours.

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Royaume-Uni	Plainte d'une organisation syndicale internationale sur les activités de BAT.	2003	Birmanie	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Un première tentative de négociation entre les parties avait abouti à une impasse. Le PCN du RU a proposé sa médiation pour renouer le dialogue ; l'entreprise a quitté la Birmanie et la plainte a été retirée.
Royaume-Uni	Activités de la société De Beers signalées dans un rapport du Groupe d'experts de l'ONU.	2003	République démocratique du Congo	Non précisé dans le rapport du Groupe d'experts de l'ONU	Close	Oui	Le PCN du RU a publié un communiqué en mai 2004 <a href="http://www.dti.gov.uk/ewt/debeer_s.doc">http://www.dti.gov.uk/ewt/debeer_s.doc</a>
PCN du RU (responsable du dossier) et de la Turquie	Oléoduc traversant trois États.	Avril 2003	Azerbaïdjan Géorgie et Turquie	I, II, III, V,	En cours	s.o.	L'examen est coordonné par le PCN du RU qui tient les parties intéressées aux États-Unis informées.
Suède	Activités de deux compagnies suédoises (Sandvik et Atlas Copco) dans le secteur des mines d'or au Ghana.	Mai 2003	Ghana	IV. Emploi et relations professionnelles V. Environnement	Close	Oui	Le PCN suédois a publié un communiqué en juin 2003 <a href="http://www.oecd.org/dataoecd/16/34/15595948.pdf">www.oecd.org/dataoecd/16/34/15595948.pdf</a>
Suisse (en consultation avec la Corée)	Relations professionnelles dans une filiale coréenne d'une multinationale suisse	Novembre 2003	Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Le conflit du travail a été réglé, mais certaines questions concernant les procédures de mise en œuvre des Principes sont encore en débat. Le PCN suisse a publié un communiqué en attendant leur résolution <a href="http://www.seco.admin.ch/news/00197/index.html?lang=en">http://www.seco.admin.ch/news/00197/index.html?lang=en</a>

Note: s.o. = sans objet.

*Annexe 4*

**Documents d'archive**

***Document 1. Correspondance concernant la République démocratique du Congo***

*Lettre du président du CIME au président du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC*

M. Marinus W. Sikkel  
Président du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales  
Responsable de la politique de l'investissement et des organisations internationales  
Ministère des Affaires économiques  
P.O. Box 20101  
2005 EC La Haye  
Pays-Bas

Paris, le 26 septembre 2003

Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous remercie de votre lettre du 8 août 2003 dans laquelle vous indiquez votre intention de me faire parvenir « dans les semaines qui viennent » des informations sur les entreprises auxquelles le Groupe d'experts a signalé qu'elles semblent enfreindre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Nous félicitons le Groupe d'experts pour le travail accompli jusqu'ici et prenons acte de la prorogation de son mandat jusqu'au 31 octobre 2003.

A sa réunion des 17-19 septembre, le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME) de l'OCDE a fait le point sur la coopération avec le Groupe d'experts. Plusieurs Points de contact nationaux (PCN) des pays d'origine des entreprises désignées à l'annexe III du rapport précédent du Groupe d'experts (S/2002/1146) ont demandé à ce dernier – par lettre, par courrier électronique et par téléphone – de leur communiquer des informations sur les points qui continuent de le préoccuper au sujet de ces entreprises. J'ai moi-même exprimé le souhait, dans mes messages électroniques des 21 mai et 3 juillet derniers, que les PCN en question puissent avoir accès à ces informations. Ces démarches s'inscrivent dans le prolongement de l'accord auquel sont parvenus les PCN et le Groupe d'experts, lors de la réunion du 11 avril, en vue d'une coopération efficace.

Malgré ces efforts, cependant, les PCN font savoir qu'ils n'ont encore reçu de la part du Groupe d'experts aucune information susceptible d'appuyer ses conclusions au sujet des entreprises visées. Pour le CIME, cela constitue un sérieux obstacle qui empêche les PCN d'assumer leurs fonctions. Le CIME et les PCN concernés exhortent donc le Groupe d'experts à faire suite à la Résolution 1457 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui lui demande de fournir les informations en question. Comme il serait souhaitable que de nouveaux échanges de vues puissent avoir lieu entre le Groupe d'experts, le CIME et les PCN, il serait très utile en outre que les informations requises puissent parvenir à ceux qui en ont besoin bien avant que le mandat du Groupe n'arrive à son terme. C'est pourquoi nous invitons instamment le Groupe d'experts à ne pas tirer de conclusions définitives quant à l'application des Principes sans avoir donné au CIME et aux PCN la possibilité de s'acquitter auparavant de leur mission.

Soyez certain que le CIME et les PCN attachent beaucoup d'importance à la poursuite de leur coopération avec le Groupe d'experts autour des questions que celui-ci a soulevées dans son rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

Marinus Sikkel  
Président du Comité  
de l'investissement international  
et des entreprises multinationales de l'OCDE

cc. Délégués auprès du Comité de l'investissement international  
et des entreprises multinationales de l'OCDE  
Points de contact nationaux

*Lettre du Secrétaire général de l'OCDE au Secrétaire général des Nations Unies*

M. Donald Johnston  
Secrétaire général  
OCDE  
2, rue André-Pascal  
75775 Paris Cedex 16

DJJ/2004.3.pn

9 janvier 2004

Monsieur le Secrétaire général,

A sa session des 18-20 décembre 2003, le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales de l'OCDE, qui est chargé de veiller à la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, a fait le point sur sa coopération avec le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo. Je vous transmets les vues du Comité à cet égard, telles qu'elles ont été exprimées par son président dans la lettre ci-jointe que j'ai l'honneur de porter à votre attention et à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Cette lettre lance un appel pour que s'instaure une meilleure coopération à l'avenir entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le CIME, dans l'éventualité où le Conseil serait de nouveau saisi de questions ayant trait aux Principes directeurs de l'OCDE.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

Donald J. Johnston

M. Kofi Annan  
Secrétaire général  
Organisation des Nations Unies  
UN Headquarters  
First Avenue at 46th Street  
New York, NY 10017

*Lettre du président du CIME au Secrétaire général de l'OCDE*

M. Marinus W. Sikkel  
Président du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales  
Responsable de la politique de l'investissement et des organisations internationales  
Ministère des Affaires économiques  
P.O. Box 20101  
2005 EC La Haye  
Pays-Bas

Paris, le 18 décembre 2003

Monsieur le Secrétaire général,

Je m'adresse à vous en ma qualité de président du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales de l'OCDE, pour vous demander de transmettre les vues du Comité au Secrétaire général des Nations Unies, afin qu'il les porte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Comité félicite le Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (RDC) pour la conclusion de ses travaux. Dans son rapport d'octobre 2002 (S/2002/1146) comme dans celui d'octobre 2003 (S/2003/1027), le Groupe fait abondamment référence au Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, instrument dont le Comité est chargé de superviser la mise en œuvre.

A sa réunion des 16-18 décembre 2003, le Comité a dressé le bilan de sa coopération avec le Groupe d'experts après la publication du rapport d'octobre 2002, et il en a tiré des enseignements pour ses relations futures avec les institutions des Nations Unies en ce qui concerne les Principes directeurs de l'OCDE.

Le Comité est conscient des conditions difficiles dans lesquelles le Groupe d'experts a dû mener ses travaux, en particulier de la nécessité de veiller à la sécurité des personnes qui ont accepté de collaborer avec lui. Cependant, il note aussi une certaine déception quant au degré de coopération du Groupe d'experts avec les Points de contact nationaux (qui s'occupent de toutes les questions relatives à la mise en œuvre des Principes à l'échelon des pays). Malgré des témoignages contrastés, les représentants de plusieurs Points de contact nationaux ont insisté sur le fait qu'ils n'avaient pas été en mesure d'obtenir suffisamment d'informations concrètes de la part du Groupe. Il est pourtant essentiel que les Points de contact nationaux puissent disposer de ces informations pour remplir leur mission vis-à-vis des entreprises citées dans les rapports des experts. J'ai moi-même fait cette demande à plusieurs reprises au président du Groupe d'experts, en invoquant la Résolution 1457 du Conseil de sécurité, après la publication du rapport d'octobre 2002.

Dans l'éventualité où les travaux des Nations Unies porteraient de nouveau sur des questions ayant trait aux Principes directeurs de l'OCDE, le Comité souhaiterait donc que des contacts soient établis avec lui sans attendre et que la communication et la coopération se déroulent dans de meilleures conditions.

Le Comité se permet de faire ces observations dans l'espoir qu'elles pourront faciliter à l'avenir la coopération avec le Conseil de sécurité. Une coopération plus étroite permettrait en effet à chacun de s'acquitter de sa mission et à tous deux d'atteindre ainsi leur objectif commun qui est d'aider la RDC et les autres pays en proie à des conflits à trouver la voie d'un développement durable.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

Marinus Sikkel  
Président du Comité  
de l'investissement international  
et des entreprises multinationales de l'OCDE

cc. Délégués auprès du Comité de l'investissement international  
et des entreprises multinationales de l'OCDE  
Points de contact nationaux

**Document 2. Communiqué du CIME après la fin du mandat du Groupe d'experts des Nations Unies**

12 février 2004

*Dans le communiqué qui suit, le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME) de l'OCDE rend compte des suites qu'il a données aux questions soulevées par le Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (RDC).*

Le groupe d'experts a été créé par le Secrétaire général des Nations Unies en juin 2000, à la demande du Conseil de sécurité. Il a remis trois rapports, dont deux font référence aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le rapport d'octobre 2002 (S/2002/1146) notait en particulier que 85 entreprises ne respectaient pas ces principes et il invitait les gouvernements des pays ayant adhéré à cet instrument à s'en prévaloir pour inciter les entreprises présentes en RDC à adopter un comportement responsable. En octobre 2003, le Groupe d'experts rendait compte de ses efforts de vérification, de recoupement et de mise à jour des informations précédemment recueillies, et il faisait part des conclusions qu'il avait tirées de ses échanges avec un grand nombre des entreprises accusées de ne pas respecter les Principes dans le rapport 2002.

Les Principes directeurs, dont le CIME assure la supervision, sont un ensemble de recommandations ayant reçu l'appui des gouvernements qui proposent aux entreprises multinationales un code de conduite dans des domaines tels que la publication d'informations, la lutte contre la corruption, la protection de l'environnement, le respect des normes fondamentales du travail, les droits de l'homme et la fiscalité. En janvier 2003, le président du CIME a adressé une lettre au Conseil de sécurité de l'ONU dans laquelle il l'assurait du soutien sans réserve apporté aux travaux du Groupe et l'informait que les pays adhérents prennent très au sérieux la mission qu'ils ont acceptée en s'engageant à promouvoir l'efficacité des Principes directeurs. Le président du CIME se félicitait en outre de l'occasion qui lui était offerte de coopérer avec les Nations Unies, et il exprimait le souhait d'avoir accès aux informations sur lesquelles le Groupe avait fondé ses conclusions afin de les mettre à la disposition des Points de contact nationaux (entités publiques chargées de promouvoir l'application des Principes directeurs par les entreprises multinationales opérant sur ou depuis leur territoire). Par sa résolution 1457, le Conseil de sécurité des Nations Unies a demandé au Groupe d'experts de communiquer les informations requises au CIME et aux PCN. En avril 2003, les membres du Groupe d'experts ont rencontré le président du CIME et les représentants des PCN pour étudier les modalités de leur coopération. Le Groupe d'experts a remis son rapport final (S/2003/1027) en octobre 2003 et son mandat a maintenant pris fin.

A la réunion de décembre 2003, trois PCN seulement (sur les 10 représentant les pays d'origine des entreprises visées) déclaraient avoir reçu des informations de la part du Groupe avant que celui-ci n'arrive au terme de son mandat, et pour deux d'entre eux, en outre, il s'agissait d'informations d'ordre plutôt général (sans rapport direct avec les accusations du Groupe) qui ne concernaient même pas toutes les entreprises citées dans le rapport d'octobre 2002. A la suite d'une plainte, un PCN a entrepris d'examiner les « circonstances spécifiques » dans lesquelles une entreprise multinationale menait ses activités en RDC. La procédure dite des « circonstances spécifiques » permet de saisir les PCN de cas particuliers d'infraction supposée aux Principes, les PCN étant alors chargés de faciliter le dialogue entre les parties intéressées et de les aider à régler les problèmes soulevés. D'autres PCN ont



pris contact avec les entreprises citées dans le rapport (même en l'absence de réponse du Groupe d'experts) pour enquêter sur leurs activités et leur rappeler l'importance que leur pays d'origine attache au comportement responsable des entreprises dans des circonstances aussi « difficiles » que celles de la RDC.

Finalement, malgré des expériences diverses suivant les pays, le Comité de l'investissement a conclu qu'il y aurait lieu d'améliorer la coopération avec tout nouveau groupe d'experts susceptible d'être créé ultérieurement par le Conseil de sécurité de l'ONU. Dans une lettre transmise par le Secrétaire général de l'OCDE au Secrétaire général de l'ONU, le président du Comité formule quelques propositions à cet égard.

Par ailleurs, le CIME a décidé d'entreprendre un projet pour étudier certains problèmes généraux que pose l'exercice d'une activité économique dans des pays en proie à des conflits, comme la RDC, en s'appuyant sur les rapports du Groupe d'experts et sur des travaux qu'il a lui-même déjà menés dans ce domaine. L'objectif est d'aider les entreprises, les PCN et d'autres acteurs à mieux comprendre ce qu'il faut entendre par la notion de comportement responsable en RDC et dans d'autres « régions à déficit de gouvernance ». D'autres instruments de l'OCDE, comme la Convention et la Recommandation du Conseil sur la lutte contre la corruption, les Principes de gouvernement d'entreprise et les Lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public, seront également mis à contribution dans le cadre du projet.

***Document 3. Lettre du président du CIME au sujet de la demande d'éclaircissements du Royaume-Uni***

M. Marinus W. Sikkel  
Président du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales  
Responsable de la politique de l'investissement et des organisations internationales  
Ministère des Affaires économiques  
P.O. Box 20101  
2005 EC La Haye  
Pays-Bas

Paris, le 13 avril 2004

Monsieur,

Je vous écris pour vous faire part de la suite que le CIME a donnée à la demande d'éclaircissements que vous avez formulée à la réunion de décembre 2003 du Comité. Vous aviez alors souhaité obtenir, je vous cite, « un avis définitif » concernant à la fois les versions 1991 et 2000 des Principes directeurs.

En ce qui concerne la version 1991, le CIME hésite à répondre à votre demande pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, ce texte a été annulé par le Conseil et il ne peut donc plus, en principe, donner matière à clarification. Ensuite, la version actuelle de la procédure dite des « circonstances spécifiques » n'existait pas avant que la version 2000 des Principes soit adoptée par les Ministres. Ce fait – auquel il faut ajouter que le texte des Principes et les procédures de mise en œuvre qui s'y rapportent ont été négociés en bloc – est une autre raison qui dissuade le CIME d'apporter des éclaircissements sur un texte qui date de 1991 et que l'on veut utiliser pour l'examen d'un cas spécifique relevant en fait des Principes directeurs adoptés en 2000. Si le texte de 1991 constitue indéniablement un témoignage écrit sur la façon dont on concevait la responsabilité des entreprises au début des années 1990, il ne saurait en aucun cas servir de référence pour l'examen de cas spécifiques en 2004.

En ce qui concerne les questions soulevées au sujet de la version 2000 des Principes directeurs, le CIME est d'avis que ce texte est suffisamment clair et qu'il laisse aux PCN une souplesse appréciable. Il note par ailleurs que dans leurs observations, le PCN du Royaume-Uni, l'entreprise et l'ONG qui a sollicité l'examen du cas spécifique sont d'accord sur les réponses apportées à la deuxième série de questions.

Le CIME souhaiterait appeler l'attention des trois parties sur le dernier paragraphe de la préface des Principes directeurs. On y lit que « l'objectif commun des gouvernements souscrivant aux Principes directeurs est d'encourager la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique, environnement et social, et de réduire au minimum les difficultés que leurs diverses opérations peuvent engendrer ». Il serait bon que le PCN du Royaume-Uni – en partenariat avec l'entreprise et l'ONG – s'interroge sur le cas spécifique en question, afin de voir s'il est de nature à susciter un dialogue constructif qui permettra d'encourager des contributions positives au progrès ou de réduire au minimum les difficultés.

Si un tel dialogue semble possible, le PCN du Royaume-Uni pourra alors se conformer aux dispositions prévues au paragraphe C. 2. d) des lignes directrices de procédure qui stipulent qu'il « proposera et, avec l'accord des parties impliquées, facilitera l'accès à des moyens consensuels et non contentieux, tels que la conciliation et la médiation, afin d'aider à régler [les] questions ». Dans ce contexte, le point de vue de l'entreprise selon lequel il n'est pas raisonnable de penser que ses dirigeants auraient dû connaître ou appliquer les Principes directeurs de 1991 sera peut-être alors un élément important à prendre en compte dans l'examen du dossier. Tout comme l'idée de l'ONG qui estime nécessaire de tenir compte du comportement de l'entreprise avant 1999 pour comprendre la situation actuelle.

Pour finir, le CIME aimerait rappeler les paroles du président de la réunion du Conseil au niveau des Ministres à l'époque où les Principes 2000 ont été adoptés. Il avait alors déclaré : « le succès et l'efficacité des Principes dépendront du sens de la responsabilité et de la conscience dont feront preuve les parties prenantes pour les promouvoir et les appliquer ». Puissent toutes les parties en présence dans ce cas particulier – le PCN du Royaume-Uni, l'entreprise et l'ONG – garder ces propos à l'esprit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Marinus Sikkel  
Président du Comité  
de l'investissement international  
et des entreprises multinationales de l'OCDE

cc. Délégués auprès du Comité de l'investissement international  
et des entreprises multinationales de l'OCDE  
Points de contact nationaux

15/04/2004



**Communiqué de presse**  
**SG/SM/9256**  
**SC/8059**

---

**LE RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ DANS LA CONSOLIDATION DE LA PAIX APRES LES CONFLITS PEUT ÊTRE CRUCIAL, EN BIEN OU EN MAL, DECLARE KOFI ANNAN**

On trouvera ci-après la déclaration faite ce matin par le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, à l'ouverture du débat du Conseil de sécurité consacré au « Rôle du secteur privé dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits »:

Je voudrais remercier le Gouvernement allemand d'avoir pris l'initiative sur cette question très importante. Les dimensions économiques des conflits armés sont souvent négligées, ce qui n'empêche qu'elles ne doivent jamais être sous-estimées. Le rôle des entreprises, en particulier, peut être crucial, en bien ou en mal.

Les sociétés privées opèrent dans de nombreuses zones de conflits ou dans des pays exposés à des conflits. Leurs décisions, en matière d'investissement et d'emploi, de relations avec les collectivités locales, de protection de l'environnement sur le terrain, de sécurité de l'entreprise, peuvent aider un pays à tourner le dos à un conflit ou au contraire exacerber les tensions qui déjà attisaient le conflit.

Ce sont les sociétés privées aussi qui fabriquent et vendent le matériel de base des conflits – des chars aux armes légères, en passant par les mines antipersonnel et même les machettes. Entreprises privées et particuliers participent à l'exploitation et au commerce de ressources naturelles lucratives, telles que le pétrole, les diamants, les stupéfiants, le bois et le coltan, composant souvent essentiel de l'électronique de pointe. Gouvernements et groupes rebelles financent et alimentent ainsi tous deux des campagnes militaires. Dans de nombreux cas, l'anomie créée par un conflit a permis d'exploiter des ressources de façon illicite ou sans beaucoup d'égards pour les considérations d'équité ou de protection de l'environnement. Lorsque les populations locales sont exclues des discussions sur l'accès aux ressources naturelles et la maîtrise de ces ressources – et voient peu d'avantages en découler pour eux au niveau local – cela peut engendrer aussi de nouveaux conflits.

Ce sont là des problèmes complexes, qui touchent aux questions fondamentales de souveraineté, de gouvernance démocratique, de responsabilisation des entreprises et d'intégrité des personnes. En outre, de nombreuses transactions se font dans l'ombre ou dans le contexte d'États en faillite, qui n'ont pas la capacité de réglementer des activités, mues par le profit, mais qui alimentent les conflits. Les dispositions prises en matière d'exécution et de suivi des mesures de répression de ces activités, quand elles existent, manquent souvent de fermeté. Les chaînes d'approvisionnement ont souvent tellement de couches multiples qu'elles mettent en échec les efforts déployés pour plus de transparence. Même les activités licites peuvent avoir des conséquences inattendues ou malencontreuses.

Le monde des affaires lui-même a souvent tout intérêt à trouver des solutions. Après tout, les sociétés ont besoin d'un environnement stable pour procéder à leurs opérations avec un minimum de risques. Leur réputation, non seulement vis-à-vis du public mais aussi de leurs propres employés et de leurs actionnaires, ne dépend pas seulement du produit ou du service fourni, mais de la façon dont celui-ci est fourni. Et leurs intérêts, en fin de compte, ne sauraient désormais être distincts de certains des objectifs fondamentaux des Nations Unies : la paix, le développement et l'équité. Autant de raisons puissantes pour que le monde des affaires prenne une part active au règlement de ces questions, sans attendre d'être sollicité.

Le Conseil de sécurité, pour sa part, s'est déjà penché sur nombre de ces questions. Il a imposé des sanctions ciblées. Il a appuyé le Processus de Kimberley qui, bien qu'étant une initiative à caractère volontaire, a permis de réduire le commerce de ce que l'on appelle les diamants des conflits. Il a mis en place des groupes d'experts chargés d'évaluer le rôle joué par l'économie politique dans le déclenchement ou le prolongement des conflits. Il a autorisé certaines missions de maintien de la paix à participer au suivi des sanctions économiques et des embargos sur les armes, et à appuyer les efforts déployés pour rétablir l'autorité nationale sur les ressources naturelles.

La présente séance se déroule dans le cadre de plusieurs initiatives d'importance: l'Organisation pour la coopération et le développement économiques a adopté des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, dans l'espoir d'amener les entreprises à respecter les décisions du Conseil de sécurité et les conventions internationales. Une initiative menée par le Royaume-Uni vise à accroître la transparence de l'industrie d'extraction des matières premières. Certains Etats Membres ont formulé des principes volontaires concernant la sécurité et les droits de l'homme, qui visent à éviter des violations des droits de l'homme lorsque les prestations de sécurité et de protection sont confiées à des sociétés privées.

Enfin, mon Pacte mondial est conçu pour améliorer le civisme dans les relations d'affaires au niveau mondial. Un des résultats du dialogue mené à ce sujet est le « Business Guide to Conflict Impact Assessment and Risk Management » (guide à l'intention des entreprises sur les questions d'évaluation de l'impact des conflits et de gestion des risques). Les membres du Pacte envisagent également l'ajout éventuel d'un dixième principe sur la corruption, aux neuf principes actuels sur les droits de l'homme, la réglementation du travail et l'environnement. Et ils examinent ce qui peut être fait, à leur niveau, pour favoriser la mise en œuvre de la nouvelle Convention des Nations Unies contre la corruption. Nous avons tous besoin – que ce soient les gouvernements, les entreprises, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales – d'apprendre à travailler de façon plus ouverte, au grand jour, dans la transparence. C'est indispensable si nous voulons rompre le cercle vicieux de la corruption et renforcer la confiance du public à l'égard de nos diverses institutions et entreprises.

Dans le cadre plus étroit de l'ONU, les membres savent probablement que je suis en train de mettre en place une enquête indépendante sur les allégations de fraude, de corruption et de mauvaise gestion faites au sujet du programme « pétrole contre nourriture » dont nous assurons la gestion. La transparence est la seule option, face à ces allégations, et c'est certainement la meilleure façon d'empêcher la corruption en premier lieu. Je pense que ce sera l'une des grandes leçons que nous devons tirer de cette affaire, quel que soit le résultat de l'enquête.

Toujours est-il que ces efforts et initiatives nous permettent tout juste d'aborder la question. Le moment est venu de transformer ces efforts spécifiques en une approche plus systématique, qui, à l'Organisation des Nations Unies, serait susceptible de promouvoir une plus grande coopération et une plus grande interaction entre les volets sécurité et développement. Cela nous donnerait des outils nous permettant de mieux comprendre et d'influer plus activement sur les incitations économiques et les

motifs d'abstentions qui sous-tendent la dynamique des conflits armés, et cela nous aiderait à faire en sorte que ces facteurs soient reflétés dans les efforts visant à prévenir les conflits, dans les accords de paix et dans les mandats délivrés aux opérations de maintien de la paix.

Avec ces objectifs à l'esprit, j'ai créé un groupe inter-institutions, présidé par le Département des affaires politiques, qui examine de près le substrat économique des conflits armés et qui formulera des recommandations sur les moyens d'améliorer la réaction du système des Nations Unies et des États Membres. J'exhorte le Conseil en particulier et les États Membres en général à accorder une plus grande attention à cette question et à avoir des relations plus dynamiques avec le secteur privé. Le Secrétariat apportera toute l'aide possible à cet égard.

Nous savons que cette question déchaîne les passions. Nous devons trouver un équilibre adéquat entre l'incitation et l'application forcée. À certains moments, l'indignation est la seule réaction appropriée. À d'autres, les appels au bien commun ne persuaderont personne, mais l'enjeu est si important que nous ne pouvons pas risquer une situation où les parties concernées soient polarisées, se présentent mutuellement sous un jour diabolique et incapables d'engager un dialogue. Nous devons créer un espace où toutes les parties puissent se réunir pour trouver des solutions. J'espère que cette réunion contribuera à cet objectif.

## ***Document 5. Position du BIAC sur la question des sollicitations de pots-de-vin***

*Ce document du BIAC a été présenté au Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales à l'occasion de la consultation avec le secteur privé qui a eu lieu à Paris, le 21 avril 2004, au sujet de la mise en place éventuelle de structures permettant de signaler les sollicitations de pots-de-vin.*

### **I Généralités**

Jusqu'à présent, les gouvernements se sont montrés réticents à aborder de front le problème de la sollicitation de pots-de-vin dans le cadre des échanges et des investissements internationaux. Pourtant, comme l'indiquent les témoignages et autres données disponibles, les demandes de pots-de-vin explicites ou implicites émanant d'agents publics sont souvent l'« acte déclencheur » de la corruption dont les entreprises deviennent alors les victimes.

C'est pourquoi le BIAC n'a jamais cessé de demander aux gouvernements des pays de l'OCDE de reconnaître publiquement le problème posé par la sollicitation de pots-de-vin et de s'engager à lutter contre cette pratique en aidant les entreprises qui y sont spécifiquement confrontées et en coopérant à l'échelle internationale dans ce domaine.

A l'occasion de la table ronde sur la responsabilité des entreprises organisée par l'OCDE en juin dernier, le BIAC a décidé qu'il convenait dorénavant de se servir des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales pour aider les entreprises en butte à des demandes de pots-de-vin ou à des tentatives d'extorsion. Les milieux d'affaires estiment grandement nécessaire la création d'un nouveau dispositif institutionnel ou l'utilisation des structures existantes pour la notification d'informations confidentielles concernant les demandes de pots-de-vin, car pour le moment ces informations ne sont recueillies par personne.

### **II Le problème**

Pour les entreprises, les principaux problèmes que pose la sollicitation de pots-de-vin n'ont pas changé depuis l'adoption de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et il est peu probable qu'ils changeront avec la nouvelle convention des Nations Unies contre la corruption.

- En dépit des mesures législatives adoptées pour combattre la corruption, les entreprises sont souvent confrontées à des demandes explicites ou indirectes de pots-de-vin dans les pays membres ou non membres de l'OCDE.
- Le programme du BIAC pour lutter contre la sollicitation de pots-de-vin appelle les gouvernements des pays de l'OCDE à mettre l'accent en priorité sur : la reconnaissance publique du problème et l'assistance en cas de demandes de versements.
- Lorsqu'elles sont confrontées à des demandes de pots-de-vin, les entreprises ont besoin d'un point de référence, indépendant des autorités judiciaires, auprès duquel elles pourront signaler ces agissements. Pour le moment, il n'existe aucun dispositif de cette nature qui recueille des informations sur les actes de corruption.
- Le BIAC reste convaincu que les pouvoirs publics ont un rôle à jouer en aidant les entreprises confrontées à des demandes de pots-de-vin, au lieu de leur laisser pour seul recours l'action en justice a posteriori.

### III Ce que demande le BIAC

Puisque la situation n'évolue pas, les milieux d'affaires demandent à l'OCDE et à ses comités d'envoyer un signal clair de leur détermination à lutter contre la sollicitation de pots-de-vin sous quelque forme que ce soit. Cette expression de la volonté gouvernementale est indispensable pour établir la confiance dans le monde des entreprises et engager ainsi le plus largement possible la lutte contre la corruption. Nous demandons donc au Comité de l'investissement de l'OCDE et à son groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales d'étudier des solutions destinées à aider les entreprises.

En outre, le BIAC demandera cette année à l'OCDE, à l'occasion de la réunion ministérielle du Conseil, de s'attaquer concrètement au problème de la sollicitation de pots-de-vin à des niveaux élevés et de créer un groupe de travail public-privé pour mettre au point des mesures à cet effet, parmi lesquelles en particulier :

- Révision de la recommandation du Conseil sur la lutte contre la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales (la dernière version date du 23 mai 1997) afin d'y faire référence aux mesures prises par les gouvernements pour lutter contre la sollicitation de pots-de-vin ;
- Définition du rôle des PCN dans le contexte des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des EMN (en matière de collecte d'informations et d'action extérieure conjointe) ;
- Mise en place de centres d'appels au sein des administrations nationales ;
- Mise en place de centres d'appels en dehors des administrations et de points de contact pour les entreprises.

Pour les entreprises, les échanges d'informations entre ces institutions et mécanismes revêtent une importance déterminante. Ils pourraient être assurés par l'intermédiaire d'un réseau public-privé placé sous l'égide de l'OCDE, réseau dont le BIAC demande donc la création en premier lieu.

Dans le même temps, à mesure que le débat progresse, la nécessité de distinguer les différents cas de figure qui caractérisent les demandes de pots-de-vin se fait plus évidente. Cette distinction devrait s'articuler autour de quelques grandes lignes, comme suit :

- On pourrait s'intéresser plus particulièrement dans un premier temps aux situations dans lesquelles il n'y a pas encore eu versement de pots-de-vin. Cela permettrait d'éviter de nombreux problèmes liés au fait que dans les pays de l'OCDE les fonctionnaires sont tenus, en matière de corruption, de porter les faits qu'ils constatent à la connaissance de la justice.
- La situation des entreprises qui font l'objet de demandes de pots-de-vin dans le cadre d'appels d'offres doit être traitée différemment de celle où la corruption est endémique et sévit dans tous les secteurs de l'administration d'un pays particulier. Dans le premier cas, une approche sectorielle spécifique semble plus appropriée ; dans le second, la collecte d'informations et la voie diplomatique offrent sans doute de meilleures solutions.

*a) Déclaration des gouvernements des pays de l'OCDE/recommandation du Conseil de l'OCDE*



Le BIAC attend toujours des gouvernements des pays de l'OCDE qu'ils publient une déclaration condamnant au plus haut niveau la sollicitation de pots-de-vin et prévoyant un processus de suivi. Cette déclaration devrait prendre la forme d'une révision de la recommandation du Conseil concernant la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, afin d'y faire mention des mesures qui seront prises par les gouvernements en cas de sollicitation de pots-de-vin. Un mécanisme a déjà été proposé par le BIAC dans le contexte des négociations de la Convention, et il mériterait d'être examiné.

Un tel ajout à la Convention de l'OCDE renforcerait le soutien dont jouit cet instrument dans les milieux d'affaires, car il signifierait clairement aux entreprises que les gouvernements prennent au sérieux les problèmes qu'elles rencontrent sur le terrain et qu'ils sont prêts à les aider pour y remédier. Un autre avantage serait d'étendre le processus de surveillance et de suivi prévu par la Convention à la mise en œuvre des mécanismes institués pour lutter contre les sollicitations de pots-de-vin.

### ***b) Rôle des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des EMN***

Le BIAC continue de penser que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des EMN ont un rôle à jouer dans l'aide qu'il convient d'apporter aux entreprises confrontées à des demandes de pots-de-vin.

- Puisque le texte des Principes contient des dispositions relatives à la sollicitation de pots-de-vin et que les gouvernements et les Points de contact nationaux (PCN) se sont engagés à promouvoir la mise en œuvre de cet instrument dans son ensemble, cette obligation porte aussi sur la question des pots-de-vin.
- Il en va de même des activités en matière de lutte anticorruption et de réforme de la réglementation que mène l'OCDE en direction d'un grand nombre de pays non membres. Là encore, la lutte contre la sollicitation de pots-de-vin doit faire partie intégrante de ces activités.
- En outre, les Principes de l'OCDE assignent clairement aux Points de contact nationaux la tâche d'aider les entreprises lorsqu'elles font l'objet de demandes de pots-de-vin. Le BIAC perçoit cette tâche comme une obligation découlant des Principes.

A l'heure actuelle déjà, une entreprise pourrait, en vertu des Principes, porter un cas spécifique de ce type à l'attention du Point de contact national dont elle relève. Et le PCN aurait l'obligation de se saisir de ce cas et d'y donner suite. Cela pourrait l'amener à se mettre en rapport avec d'autres services ou organismes de son administration pour leur signaler la demande de pots-de-vin ou bien avec ses homologues du pays d'accueil concerné. En outre, les PCN devraient commencer à collecter des données sur tous les cas relevant du chapitre des Principes qui traite de la corruption, et appuyer les mesures adoptées par les pays ou les administrations où ce phénomène atteint a pris de grandes proportions.

### ***c) Un centre d'appels indépendant***

Un autre moyen d'aider les entreprises à faire face aux demandes de pots-de-vin pourrait constituer à ouvrir un centre d'appels et d'information anticorruption qui prendrait la forme d'un dispositif non gouvernemental indépendant.

Parmi de nombreuses suggestions figure la création d'un centre d'appels et d'information international indépendant qui pourrait être animé par une organisation non gouvernementale agissant,

sous la protection du secret professionnel, en coopération avec le client demandant une assistance. Cette option offrirait des avantages dans la mesure où les entreprises seraient peut-être plus enclines à se tourner vers une institution non gouvernementale indépendante pour éviter le risque de poursuites.

Il faudrait en étudier les aspects suivants :

- Quel serait le « statut » d'une telle institution privée vis-à-vis des gouvernements/administrations impliqués dans la sollicitation de pots-de-vin ? Lorsqu'une institution comme la Banque mondiale demande à un pays d'accueil d'appliquer les normes anticorruption qu'elle préconise dans le cadre des conditions de prêt qui lui sont imposées, ce n'est pas du tout la même chose, semble-t-il, que lorsque une organisation non gouvernementale essaye d'influer sur les administrations publiques de pays membres ou non membres de l'OCDE. D'où, peut-être, la nécessité pour ce centre d'appels non gouvernemental d'être rattaché d'une manière ou d'une autre à une organisation internationale publique.
- De façon plus générale, quelle serait la source de légitimité d'une telle institution qui ne représenterait pas officiellement les entreprises, mais qui interviendrait en leur nom ?
- Le plus grand défi pour cet organisme serait de bâtir la confiance avec tous les partenaires, c'est-à-dire non seulement avec les entreprises, mais aussi avec le secteur public.

#### *d) Des centres d'appels publics*

En outre, comme il est proposé à l'alinéa a), les milieux d'affaires recommandent fortement d'envisager la création de centres d'appels publics au sein des administrations nationales. Un centre d'appels auquel les entreprises pourraient s'adresser en cas de sollicitation de pots-de-vin aurait un rôle de coordination et se chargerait d'injecter les informations recueillies dans « l'ensemble de l'administration », c'est-à-dire, notamment, aux niveaux de l'aide publique au développement, des mécanismes de promotion/garantie des exportations/investissements, des marchés publics et de la diplomatie.

Ces centres d'appels public seraient supervisés par une organisation internationale qui veillerait constamment à leur efficacité. C'est pourquoi il serait logique que leur création soit prévue dans le cadre du système mis en place par la Convention de l'OCDE.

## **IV Conclusion**

Le BIAC estime que la meilleure solution serait d'avoir un dispositif institutionnel quel qu'il soit adossé à une organisation internationale reconnue et réputée pour son action anticorruption au sein de la communauté internationale.

L'OCDE, qui représente une grande majorité des échanges et des investissements mondiaux et qui travaille depuis longtemps sur la question, que ce soit dans le contexte de sa Convention anticorruption, des activités qu'elle mène en vertu de cette convention en direction des pays non membres ou de ses travaux sur la gestion publique et la réforme de la réglementation, paraît à cet égard l'organisation la plus indiquée.

*Document 6. Forum 2004 de l'OCDE – Résumé des communications et débats*

*Rôle de la responsabilité des entreprises et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  
12 mai 2004, matin*

Résumé préparé par le Secrétariat du Forum 2004

**Bâtir la confiance**

Modérateur : Mark Landler, Correspondant à Francfort du New York Times

Panel : Jean-Philippe Courtois, PDG, Microsoft Europe, Moyen-Orient et Afrique ; John Monks, Secrétaire général, Confédération européenne des syndicats ; Jane Nelson, responsable de l'initiative Responsabilité sociale des entreprises, Université Harvard, États-Unis ; Nevenka Pergar, membre du conseil d'administration d'Aktiva Invest, Slovaquie.

Les entreprises se comportent-elles de manière responsable dans leurs affaires et comment les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales peuvent-ils les aider à atteindre leurs grands objectifs ? En réponse à cette question, Jane Nelson, qui pilote l'initiative Responsabilité sociale des entreprises à l'Université Harvard, rappelle à l'auditoire que la notion de bien-être des nations englobe le bien-être économique et environnemental. Notant les trois grands axiomes des Principes de l'OCDE, à savoir : ne causer aucun préjudice, agir plutôt que réagir et promouvoir la responsabilité et la transparence des entreprises sur le marché, Mme Nelson souligne la nécessité et la volonté d'associer toutes les parties prenantes au gouvernement d'entreprise. « Ce qu'il faut, c'est un partenariat entre le patronat, les pouvoirs publics et les syndicats » a-t-elle ajouté. Pour le modérateur, Mark Landler, le caractère facultatif des principes directeurs de l'OCDE est un aspect essentiel, et les intervenants qui prennent la parole après lui reviennent sur ce point en se demandant s'il ne conviendrait pas précisément de renforcer l'application de ce texte.

John Monks, le secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats, prévenant qu'il va jouer les cyniques, prend l'exemple de la compagnie Shell et des efforts qu'elle déploie pour améliorer son image publique dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'énergie, alors que certaines de ses pratiques commerciales restent sujettes à caution. M. Monks cite un sondage récemment réalisé en Europe qui révèle que 61 % des personnes interrogées n'ont pas confiance dans les grandes entreprises. « L'objectif des entreprises doit être de renforcer la confiance, particulièrement envers les institutions financières et les fonds de pension », a-t-il déclaré, « et de mettre fin au paternalisme ».

Nevenka Perkar, membre du conseil d'administration d'Aktiva Invest, en Slovaquie, fait remarquer que bien que son pays ne soit pas encore membre de l'Organisation, il a néanmoins déjà souscrit aux Principes de l'OCDE à l'intention des EMN. En tant que représentante d'une holding financière, Mme Pergar n'en est pas moins favorable à des réglementations plus contraignantes. Plusieurs domaines appellent selon elle des améliorations : la transparence dans le fonctionnement du conseil d'administration ; la gestion de la qualité ; la formation et les liens avec la société civile.

Jean-Philippe Courtois, PDG de Microsoft Europe, Moyen-Orient et Afrique, explique que Microsoft poursuit deux objectifs : d'une part devenir une EMN mondialisée, et d'autre part engager une réflexion approfondie sur la notion d'entreprise citoyenne au moment où la société va étendre sa présence à 60 pays. Le mot d'ordre de Microsoft, c'est « people, planet, profits ». L'entreprise fait

partie de la société, elle n'en est pas dissociée. Pour elle, les normes de conduite sont capitales. A court terme, Microsoft met l'accent sur l'ouverture et la transparence vis-à-vis des actionnaires. La technologie a un rôle à jouer eu égard à cette ouverture, qu'elle peut faciliter, de même qu'elle peut promouvoir la participation de la société et l'attitude citoyenne des entreprises. Cela suppose à la fois l'adoption de normes de conduite rigoureuses qui responsabilisent les entreprises et la possibilité pour la collectivité, grâce à la technologie et à l'éducation, de développer ses propres moyens d'action, y compris dans les pays en développement.

Dans l'assistance, certains font part de leur scepticisme quant à la volonté des entreprises de collaborer avec les gouvernements pour assurer le respect des Principes de l'OCDE à l'intention des EMN. Jane Nelson reconnaît qu'il faut effectivement aller plus loin, et rendre cet instrument plus efficace, notamment en faisant un effort en matière de clarté et de qualité de l'information, et en veillant à ce que les principes soient appliqués aux marchés publics.

Plusieurs intervenants estiment que prôner la participation des parties prenantes est certes une bonne idée, mais encore faudrait-il que celles-ci aient envie de siéger dans les conseils d'administration, ce qui soulève apparemment des difficultés. Certains s'inquiètent par ailleurs des conséquences que pourrait avoir la consultation des parties prenantes en termes de temps et de ressources.

**Jeudi 13 novembre 2003**

**Saisine du PCN français**

---

Le PCN français a été saisi par le syndicat français Force Ouvrière le 4 avril 2002 à la suite du dépôt de bilan d'une filiale basée à Evreux du groupe finlandais ASPOCOMP OYJ, malgré la signature d'un plan social le 18 janvier 2002. La saisine s'appuie sur l'article 6 du chapitre IV des principes directeurs, qui indique que "*lorsque les entreprises envisagent d'apporter à leurs opérations des changements susceptibles d'avoir des effets importants sur les moyens d'existence de leurs salariés, notamment en cas de fermeture d'une entité entraînant des licenciements collectifs, elles [devraient] en avvertir dans un délai raisonnable les représentants de leurs salariés*".

Conformément aux procédures prévues par les principes directeurs, le PCN a procédé à des consultations avec l'ensemble des parties concernées. A la suite de ces consultations, le PCN a notamment coopéré avec le PCN finlandais afin d'obtenir des informations supplémentaires sur la connaissance par la maison-mère des difficultés financières de sa filiale au moment de la signature du plan social.

Sur la base de l'ensemble des éléments recueillis et au vu de la chronologie des faits, le PCN considère qu'il n'est pas exclu que la maison-mère ait laissé sa filiale s'engager dans un plan social alors qu'elle connaissait sa situation économique réelle, qui ne lui permettait pas de le mettre en œuvre effectivement. Dans cette hypothèse, cette situation ne serait pas compatible avec les termes de l'article 6 précité.

Par ailleurs, le PCN constate que la filiale n'a pas informé ses salariés du déclenchement d'une procédure d'alerte par son commissaire aux comptes alors que le plan social avait été signé 16 jours auparavant. Le PCN considère cette situation incompatible avec les devoirs d'information d'une entreprise vis-à-vis de ses salariés quant à sa situation économique, prévus à l'article 3 du chapitre IV des principes directeurs.

## ***Document 8. Communiqué publié par le PCN du Royaume-Uni***

Affaire De Beers

Introduction

La société De Beers est citée dans l'annexe 3 (Entreprises qui semblent avoir enfreint les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) du premier rapport du Groupe d'experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (RDC) publié en octobre 2002.

Dans le rapport final du Groupe d'experts publié en octobre 2003, le nom de la société De Beers apparaît dans la catégorie 3 (cas non réglés transmis aux PCN pour mise à jour ou complément d'enquête).

Ces listes contiennent les noms des entreprises qui, selon le Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC, auraient enfreint les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Faits à l'origine de l'affaire

Le Groupe d'experts accusait la société De Beers d'enfreindre les dispositions de ses propres Diamond Best Practice Principles, publiés en 2000 par la Diamond Trading company (un membre du groupe De Beers), et, par conséquent, des Principes directeurs de l'OCDE. Le Groupe d'experts ne précisait cependant pas quelles étaient la ou les dispositions particulières des Principes directeurs de l'OCDE que la société De Beers avait prétendument enfreintes.

Le Groupe d'experts fondait ses allégations sur une plainte selon laquelle trois diamantaires, clients de Diamond Trading Company (DTC) – la branche vente et marketing du groupe De Beers – avaient exporté des diamants de RDC, contribuant ainsi à financer le conflit, et que la société De Beers ne s'était pas assurée de la conformité des pratiques de ces diamantaires au regard des Diamond Best Practice Principles de la Diamond Trading Company.

Coopération avec le Groupe d'experts de l'ONU

Ces allégations ont été portées à la connaissance de la société De Beers par le Groupe d'experts lors d'une réunion qui a eu lieu en mai 2003. Avant cela, la société De Beers ignorait totalement les faits sur lesquels le Groupe d'experts fondait son accusation d'infraction aux Principes directeurs de l'OCDE.

Le Groupe d'experts de l'ONU ne s'était pas mis en relation avec la société De Beers pour examiner ces allégations avant la publication de son premier rapport.

Après la publication du premier rapport, la société De Beers a demandé par écrit au Groupe d'experts, en décembre 2002, puis en février 2003, la convocation d'une réunion pour discuter du rapport ; aucune de ces lettres n'a reçu une réponse immédiate de la part du Groupe. Cependant, en avril 2003, le Groupe d'experts a invité la société De Beers à participer à la réunion susmentionnée qui a eu lieu en mai 2003.

Le Groupe d'experts ayant refusé de communiquer le détail des éléments sur lesquels il fondait ses allégations avant la réunion, il était donc impossible pour la société De Beers d'apporter à cette

occasion la documentation ou de faire témoigner les personnes qui auraient pu répondre aux questions soulevées par le Groupe.

Après la réunion, la société De Beers a répondu par écrit aux allégations du Groupe d'experts concernant les trois diamantaires spécifiquement mis en cause. Après quoi le Groupe d'experts ne lui a donné aucune nouvelle et ne lui a pas non plus demandé d'informations complémentaires avant de publier son rapport final dans lequel il accuse la société De Beers d'enfreindre les Principes directeurs de l'OCDE.

La société De Beers a fait part de sa déception face à la conduite du Groupe, d'autant qu'elle avait eu auparavant des relations constructives avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans le cadre du processus de Kimberley où sa contribution à la mise au point d'un système de certification des diamants sur le marché international avait été saluée avec éloge par le Secrétaire général.

#### Commentaires du PCN au sujet des accusations du Groupe d'experts

*Activités de trois diamantaires.* Sur la base des informations qu'il lui a été donné de voir, le PCN du Royaume-Uni constate que la relation entre la société De Beers et les trois sociétés désignées par le Groupe d'experts de l'ONU est de telle nature que les activités de ces trois sociétés en RDC, dans la mesure où elles ont un lien avec la société De Beers, ne relève pas de la compétence du Point de contact national (PCN) du Royaume-Uni eu égard aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

*Violation des Diamond Best Practice Principles.* Le Groupe d'experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (le Groupe d'experts de l'ONU) accuse la société De Beers d'avoir violé les principes énoncés dans le code de conduite DTC Diamond Best Practice et, par conséquent, d'avoir enfreint également les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des EMN. Cependant, le Groupe d'experts de l'ONU n'a pas précisé quelles étaient les dispositions de ces Principes qui auraient été enfreintes, il a omis de produire en temps utile les informations nécessaires à l'appui de ses allégations et il n'a pas cherché à instaurer un dialogue constructif comme le préconisent les Principes.

Dans ces circonstances et sur la base des informations fournies, le PCN du Royaume-Uni conclut que les allégations du Groupe d'experts de l'ONU au sujet de la société De Beers ne sont pas fondées.

## ***Document 9. Communiqué publié par le PCN chilien***

### **Bref aperçu du traitement et des résultats du cas Marine Harvest**

*(A longer report on this specific instance can be found at the following website address:  
<http://www.oecd.org/dataoecd/42/13/32429072.pdf>)*

#### **1. Caractère du cas.**

Il s'agit du premier cas soumis à la connaissance du Point de Contact National (PCN) de l'OCDE au Chili.

La présentation et le traitement du cas sont fondés sur le fait que le Chili a adhéré à la Décision du Conseil de l'OCDE contenant " Les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales"

Le cas est aussi important car il affecte à une entreprise qui est leader en matière de production et des exportations de saumon à partir du Chili. Marine Harvest Chili (M.H) est filiale de l'entreprise Nutreco d'origine hollandaise.

D'autre part, l'industrie du saumon, ces derniers mois, a dû affronter des situations conflictuelles au niveau du marché international. Il s'agit donc d'un cas sensible par l'importance du secteur économique et par le rôle de l'entreprise.

#### **2. Synthèse du traitement du cas**

Le Département OCDE à travers le PCN a initié la procédure en Novembre du 2002. De cette manière le PCN a réagi face à la plainte interposée par les ONGs Ecoceanos du Chili et Milieudefensie d'origine hollandaise.

La plainte se réfère à certains aspects liés à : des relations de travail au sein de l'entreprise, l'impact de l'industrie sur l'environnement et d'autres aspects connexes.

Le PCN a demandé et obtenu des rapports écrits de tous les organes de l'Etat responsables du contrôle des thèmes inclus dans la plainte et a demandé aux parties tous les compléments d'information nécessaires.

Avec tous les antécédents le PCN a émis son Rapport final en Octobre du 2003.

#### **3. Les Résultats**

##### ***3.1. L'instance de Dialogue à la X Région du pays***

Sans doute le résultat le plus significatif est l'établissement d'une instance de Dialogue proposée par le PCN et acceptée par l'entreprise Marine Harvest et par les ONGs. Le Centre Ecoceanos a été très actif en ce domaine.



L'objectif de cette instance a été d'établir un dialogue entre cette entreprise, certaines organisations sociales de la X Region et les Autorités Regionales directement concernées par les thèmes compris dans le cas.

Les participants: des représentants de l'Administration de l'entreprise Marine Harvest, les dirigeants des 3 syndicats de l'entreprise, des représentants de l'ONG Ecoceanos, des représentants de l'Association Régionale des Pêcheurs Sportifs, des représentants de l'Université Austral, des représentants de la Direction régionale de l'environnement, des représentants de la Direction Régionale du Travail, des représentants de la Direction Régionale Maritime et le Directeur Régional du Service National de Pêche. Ce dernier a coordonné cette instance.

### **3.2. Les résultats du Dialogue au niveau régional.**

#### *Sur la participation.*

Il est remarquable, en premier lieu, la participation :

- des 3 syndicats de l'entreprise Marine Harvest ;
- de l'Association Régionale des Pêcheurs sportifs ;
- de l'entreprise Marine Harvest et de l'ONG Ecoceanos ;
- des Autorités régionales.

#### *Sur les contenus.*

- a. Les limites des défenses de la concession Domeyco située dans le Lac Llanquihue : l'entreprise Marine Harvest va changer ces défenses de manière que les pêcheurs sportifs aient un accès libre à ces endroits.

Cette solution a été atteinte entre l'entreprise, l'Association Régionale des Pêcheurs et la Direction Régionale Maritime. Cet accord a permis le rétablissement des relations entre cette importante Association, qui est aussi liée au Tourisme, et l'entreprise. Ces nouvelles relations peuvent aussi s'élargir et bénéficier à l'ensemble de l'industrie du saumon.

- b. Les entreprises sous-traitantes et le respect des normes régissant les relations de travail.

Il y a un consensus établi parmi les organes publics de contrôle des normes du travail, les organisations syndicales et les ONGs de la région : la plupart des infractions aux normes du travail sont imputées aux entreprises sous traitantes des entreprises multinationales du secteur agricole. Ceci constitue un conflit social permanent au niveau régional.

À ce propos un accord a été atteint entre l'entreprise Marine Harvest, les 3 Syndicats de celle-ci et la Direction Régionale du Travail. La formule adoptée est un Règlement de l'entreprise Marine Harvest destiné aux entreprises sous-traitantes. Ce Règlement fera partie des contrats de sous-traitance souscrits par Marine Harvest et ces entreprises.

Le Règlement contient définitions et normes spécifiques sur les aspects suivants :

- Les principes généraux soutenus par l'entreprise M.H. en matière de relations de travail et de sécurité sociale, d'environnement, d'hygiène et de prévention de risques.
- Signale d'une manière précise et détaillée les normes (lois, règlements et autres instruments) que les entreprises sous-traitantes doivent respecter.
- L'entreprise M.H s'engage à exiger le respect des normes sur les domaines précédents. Ceci en dehors des contrôles propres aux organes de l'Etat.

Les contenus du Règlement ont été discutés par les services de la Direction Nationale du Travail et l'entreprise Marine Harvest. Les 3 syndicats de celle-ci ont été consultés.

La Direction régionale du Travail a informé que d'autres entreprises du secteur ont manifesté leur volonté de souscrire l'option adoptée par Marine Harvest.

- c. Sur la Recherche Scientifique en matière des impacts de l'industrie agricole sur l'environnement.

L'entreprise a informé qu'elle réalise des études dans ce domaine. L'Organisation des entreprises agricoles (Salmon Chile) à travers son Institut "Intesal", l'Université Austral effectuent aussi des recherches dans le domaine de l'environnement. Cependant l'entreprise Marine Harvest a exprimé, à plusieurs reprises, qu'elle n'envisage pas la participation des tiers dans un domaine qu'elle considère exclusif. La demande de participation des ONGs n'a pas été acceptée.

### ***3.3. Les Résultats au niveau du Rapport Final du PCN***

- a. Sur la relation des syndicats et l'entreprise M.H.

Le Rapport du PCN contient une solide mise au point sur le rôle des syndicats et sur le respect au droit de négociation collective des travailleurs. Le rapport fait remarquer qu'il s'agit des droits garantis par la norme chilienne et internationale. Ceci est en rapport avec le conflit qui a eu lieu l'année 2001 au sein de l'entreprise.

- b. Sur le droit des communautés locales de connaître les activités des entreprises dans la région, telles que les limites et la surface des concessions.

L'entreprise M.H a mis à disposition du PCN et des ONGs les coordonnées nécessaires pour s'informer sur les limites géographiques des concessions octroyées à l'entreprise.

- c. Sur le droit d'usage de la zone située à 5 miles à partir des côtes chiliennes.

Les ONGs soutiennent que les pêcheurs artisanaux possèdent un droit d'usage exclusif sur ces territoires.

Les organes étatiques chargés du contrôle des activités de pêche dans le territoire national, en particulier SERNAPESCA, affirment qu'il n'existe pas une exclusivité au bénéfice des pêcheurs artisanaux dans cette zone. Que l'exclusivité existe seulement par rapport à la pêche industrielle et en aucun cas par rapport à d'autres activités

économiques comme l'agriculture. Que l'interprétation de la loi de la part des ONGs n'est pas recevable.

- d. Sur le fait que les concessions pour l'agriculture peuvent porter préjudice à d'autres usagers situés aux alentours de celles-ci.

Les normes chiliennes établissent plusieurs sauvegardes afin que les concessions ne portent pas des préjudices d'autres usagers. Il y a aussi des mécanismes pour s'opposer à l'établissement d'une concession.

La plainte des ONGs n'est pas précise : elle n'identifie aucune concession de l'entreprise M.H., en particulier qui serait dans la situation dénoncée.

- e. Sur l'impact sur l'environnement de l'industrie agricole.

Le Rapport du PCN constate que les organes étatiques chargés de contrôler le fonctionnement et l'impact sur l'environnement de cette industrie, sont au courant des risques.

Que par conséquent, les normes chiliennes sont en train de s'adapter aux exigences des marchés internationaux, elles sont chaque fois plus strictes. C'est le cas du Règlement sur l'agriculture, qui est entré en vigueur depuis Décembre du 2003.

Le Rapport demande d'effectuer une évaluation une fois que tout le dispositif de contrôle soit appliqué.

**Document 10. Communiqué publié par le PCN allemand**

Communiqué du Point de contact national allemand sur le cas spécifique Adidas-Salomon  
soulevé par la Clean Clothes Campaign (CCC-Allemagne)

Berlin, 24 mai 2004

Saisine du Point de contact national allemand chargé de la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales à la suite de la plainte déposée par la Clean Clothes Campaign (CCC-Allemagne) contre Adidas-Salomon.

Le 5 septembre 2002, la Clean Clothes Campaign a soumis une demande d'examen de cas spécifique concernant Adidas-Salomon au Point de contact national autrichien pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, lequel l'a transmise à son homologue allemand, au ministère de l'économie et de l'emploi, à Berlin, compétent pour la traiter.

D'après la Clean Clothes Campaign – Allemagne (CCC – SÜDWIND Institut für Ökonomie und Ökumene, ver.di), les sous-traitants d'Adidas-Salomon en Indonésie ne respecteraient pas les Principes de l'OCDE (Principes généraux [chapitre II] et Emploi et relations professionnelles [chapitre IV]). La CCC fonde principalement ses allégations sur des éléments extraits du rapport d'OXFAM de mars 2002 intitulé « We Are Not Machines ». Ce rapport accuse des sous-traitants indonésiens, parmi lesquels certains travaillent pour Adidas-Salomon, de ne pas se conformer aux Principes directeurs de l'OCDE, alors que selon les dispositions de ce texte, les entreprises doivent veiller à ce que ces principes soient appliqués sur tous leurs sites de production, y compris dans les pays qui ne sont pas eux-mêmes membres de l'OCDE.

Suite à la médiation du Point de contact national allemand (PCN), et sur son invitation, des consultations ont eu lieu le 28 mai 2003 et le 16 février 2004 dans les locaux du PCN au ministère fédéral de l'économie et du travail, à Berlin, qui ont permis aux parties d'engager un dialogue constructif et d'exposer leur point de vue sur l'affaire. En l'absence d'accord sur le point de savoir dans quelle mesure les faits allégués par OXFAM dans son rapport de mars 2002, qui remontaient dans certains cas jusqu'à trois ans en arrière (décembre 1999 – décembre 2000), correspondaient bien à la réalité, et dans quelle mesure les agissements mis en cause avaient bien eu lieu sur les sites de production des sous-traitants d'Adidas-Salomon, le PCN allemand a demandé aux deux parties en présence de publier des notes d'information sur les conditions de travail, le salaire minimum et le droit d'organisation des salariés à l'intention des sous-traitants et fournisseurs d'Adidas-Salomon en Indonésie.

Toutes les parties intéressées sont convenues d'adopter dorénavant des approches structurelles pour la recherche de solutions à des problèmes spécifiques. Dans le cas d'espèce, les parties ne sont pas parvenues à un accord, ni sur les points soulevés par des recherches complémentaires, ni sur la ligne de conduite à tenir au vu des faits. Cela s'explique peut-être en grande partie par l'impossibilité d'obtenir les informations qui auraient été nécessaires pour une description et une évaluation rigoureuses des faits.

S'agissant du programme général d'Adidas-Salomon en matière de responsabilité sociale de l'entreprise au niveau mondial, la situation était différente. Toutes les parties ont pris note du fait que l'entreprise a adopté un tel programme et qu'elle veille en conséquence à ce que les principes énoncés dans sa liste interne d'engagements soient appliqués par les fournisseurs de ses partenaires commerciaux. Parmi les principaux éléments de ce programme figurent notamment l'obligation de faire adopter les normes fondamentales du travail et les normes pertinentes en matière d'environnement par les fournisseurs, de faire contrôler l'application de ces normes par des spécialistes, de signaler les problèmes particuliers, de former les dirigeants des usines de production et de leur offrir des conseils sur les possibilités d'amélioration, enfin d'exercer en permanence sur eux une influence pour les amener à régler les problèmes rencontrés. Dans le cadre de sa participation au programme de la Fair Labour Association (FLA)\*, Adidas-Salomon s'engage en outre à confier à des inspecteurs indépendants le contrôle de ses sous-traitants. D'après les représentants d'Adidas-Salomon, les éléments susmentionnés de sa liste d'engagements sont tous appliqués par les fournisseurs de la marque en Indonésie et sont soumis au contrôle de la FLA. La CCC n'est pas en mesure de confirmer cette assertion sur la base des informations dont elle dispose.

Les deux parties reconnaissent que le dialogue amorcé par le PCN a permis d'intensifier les échanges de vues et d'accroître la transparence, même si la procédure d'examen prévue par les Principes directeurs de l'OCDE n'a pas permis de venir à bout des divergences sur le fond de l'affaire. Les parties sont convenues de poursuivre le dialogue et d'utiliser les informations recueillies pour obtenir de nouvelles améliorations des conditions de travail, et plus particulièrement de la communication entre la direction de la société et les salariés des fournisseurs indonésiens mis en cause.

Le PCN allemand, placé sous la tutelle du ministère fédéral de l'économie et du travail, remercie les parties, en particulier M. Frank Henke, Global Director, Social & Environmental Affairs d'Adidas-Salomon, Mme Ingeborg Wick, assistant de recherche au SÜDWIND Institut für Ökonomie und Ökumene, et M. Uwe Woetzel, ver.di., pour leur collaboration constructive.

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, dont l'application est facultative, font partie de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales et contiennent des recommandations pour un comportement responsable des entreprises en matière d'investissement international. Les gouvernements des pays Membres de l'OCDE et des autres pays qui y ont adhéré se sont engagés à promouvoir l'application de ce code de conduite par l'intermédiaire de leurs points de contact nationaux respectifs (en Allemagne : le ministère de l'économie et du travail) et, lorsque ceux-ci sont saisis de cas spécifiques, à contribuer à la recherche de solutions entre les parties par voie de médiation confidentielle.

\* La Fair Labour Association (FLA) est une organisation sans but lucratif qui regroupe en son sein des entreprises, des organisations non gouvernementales et des universités. Elle établit des normes et des principes directeurs dans les domaines des conditions de travail, de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement sur le lieu de travail, et elle accrédite des inspecteurs chargés de vérifier que les entreprises adhérentes appliquent son code de conduite.